



**IFRS<sup>®</sup>**  
Sustainability

Mai 2023

# Appel à informations

Norme IFRS<sup>®</sup> d'information sur la durabilité

---

## Consultation sur les priorités du programme de travail

Date limite de réception des commentaires : le 1<sup>er</sup> septembre 2023



## **Appel à informations**

Consultation sur les priorités du programme de travail

*Date limite de réception des commentaires :  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023*

Request for Information 2023 *Consultation on Agenda Priorities* is published by the International Sustainability Standards Board (ISSB) for comment only. Comments need to be received by **1 September 2023** and should be submitted by email to [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org) or online at <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

All comments will be on the public record and posted on our website at [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org) unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by a good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this policy and on how we use your personal data.

**Disclaimer:** To the extent permitted by applicable law, the ISSB and the IFRS Foundation (Foundation) expressly disclaim all liability howsoever arising from this publication or any translation thereof whether in contract, tort or otherwise to any person in respect of any claims or losses of any nature including direct, indirect, incidental or consequential loss, punitive damages, penalties or costs.

Information contained in this publication does not constitute advice and should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional.

© 2023 IFRS Foundation

**All rights reserved.** Reproduction and use rights are strictly limited. Please contact the Foundation for further details at [permissions@ifrs.org](mailto:permissions@ifrs.org).

Copies of ISSB publications may be ordered from the Foundation by emailing [publications@ifrs.org](mailto:publications@ifrs.org).

The French translation of the Request for Information 2023 *Consultation on Agenda Priorities* has not been approved by the Review Committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is the copyright of the IFRS Foundation.



The Foundation has trade marks registered around the world (Marks) including 'IAS®', 'IASB®', the IASB® logo, 'IFRIC®', 'IFRS®', the IFRS® logo, 'IFRS for SMEs®', the IFRS for SMEs® logo, 'International Accounting Standards®', 'International Financial Reporting Standards®', the 'Hexagon Device', 'NIIF®' and 'SIC®'. Further details of the Foundation's Marks are available from the Foundation on request.

The Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office in the Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, London, E14 4HD.

## **Appel à informations**

Consultation sur les priorités du programme de travail

*Date limite de réception des commentaires :  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023*

Le présent appel à informations *Consultation sur les priorités du programme de travail* est publié par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) pour commentaires uniquement. Les commentaires doivent être reçus d'ici le **1<sup>er</sup> septembre 2023** et transmis par voie électronique, à [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org), ou soumis en ligne, à l'adresse <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à [www.ifrs.org](http://www.ifrs.org), à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels. Si vous souhaitez demander la confidentialité de vos commentaires, veuillez communiquer avec nous à [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org) avant de les envoyer.

**Avis de non-responsabilité :** Dans la mesure permise par les lois applicables, l'ISSB et l'IFRS Foundation déclinent toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

© 2022 IFRS Foundation

**Tous droits réservés.** Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse [permissions@ifrs.org](mailto:permissions@ifrs.org).

Il est possible d'obtenir des exemplaires des publications de l'ISSB auprès de l'IFRS Foundation. S'adresser à [customerservices@ifrs.org](mailto:customerservices@ifrs.org) ou visiter notre boutique en ligne à <https://shop.ifrs.org>.

La présente traduction française de *ISSB Consultation on Agenda Priorities* n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



L'IFRS Foundation est titulaire de marques de commerce qu'elle a déposées dans le monde entier, dont « IAS® », « IASB® », le logo « IASB® », « IFRIC® », « IFRS® », le logo « IFRS® », « IFRS for SMEs® », le logo « IFRS for SMEs® », « International Accounting Standards® », « International Financial Reporting Standards® », le logo « Hexagon Device », « NIIF® » et « SIC® ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de commerce de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD.

## **Avant-propos d’Emmanuel Faber, président de l’ISSB**

---

### **Informations financières à fournir en lien avec la durabilité : aidez-nous à tracer la voie!**

Sous peu, le Conseil des normes internationales d’information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB) publiera ses premières normes, IFRS S1 *Obligations générales en matière d’informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, lesquelles serviront de base de référence mondiale pour la fourniture d’informations en lien avec la durabilité qui sont destinées aux investisseurs. Le temps est donc venu d’amorcer la prochaine phase de recherche et de normalisation en vue de consolider cette base. Par le présent appel à informations, l’ISSB souhaite recueillir vos commentaires sur les priorités biennales auxquelles il devrait se consacrer à compter de 2024.

L’ISSB est porté par sa mission d’établir des normes qui répondent aux besoins des investisseurs en exigeant que leur soient fournies des informations financières liées à la durabilité qui sont pertinentes, de haute qualité et comparables à l’échelle mondiale. Il veut donc s’assurer que ses prochains travaux de recherche et de normalisation servent cette visée première et contribuent à faire en sorte que les sociétés communiquent aux investisseurs les informations dont ils ont besoin pour orienter leurs décisions.

Les changements climatiques occuperont une place prépondérante dans les travaux de l’ISSB, mais celui-ci n’entend pas traiter que de cette question. Il est soucieux d’amener les entités à répondre aux besoins d’information des investisseurs concernant les autres questions de durabilité et le présent appel à informations devrait lui permettre d’identifier les thèmes à explorer, dont certains pourraient éventuellement faire l’objet de normes. Vos commentaires sont sollicités sur quatre propositions de projets :

- trois projets de recherche sur les possibilités et risques liés à la durabilité, chacun ayant un angle différent :
  - la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques,
  - le capital humain,
  - les droits de la personne ;
- un projet de recherche sur l’information intégrée, qui viserait à explorer comment intégrer l’information sur la durabilité à l’information financière en allant au-delà des exigences des normes IFRS S1 et IFRS S2 concernant les informations interreliées.

Compte tenu des grands changements que les normes IFRS S1 et IFRS 2 introduiront en ce qui concerne la communication des informations, l’ISSB aura fort à faire pour veiller à la mise en œuvre efficace et réussie de ses normes au cours des prochaines années. Ces efforts sont essentiels à la création d’une base de référence mondiale quant aux informations financières à fournir en lien avec la durabilité pour répondre aux besoins des marchés financiers. L’ISSB amorcera ce chantier, désigné par le terme « travaux fondamentaux » dans le présent appel à informations, avant la fin de la période de consultation, si ce n’est pas déjà fait. Les travaux fondamentaux occuperont une part importante de ses ressources pendant le reste de 2023 et bien après le début de 2024.

L’ISSB espère utiliser sa capacité restante et celle qui sera éventuellement libérée pour faire progresser rapidement de nouveaux projets de recherche et de normalisation. Il sollicite vos commentaires pour l’aider à déterminer les projets à prioriser et l’approche qui serait la plus efficace pour les mener à bien.

Vos commentaires contribueront à tracer la voie des informations financières à fournir en lien avec la durabilité et à consolider la base de référence mondiale.

L’ISSB est impatient de recevoir vos commentaires.



Emmanuel Faber  
Président de l’ISSB

## SOMMAIRE

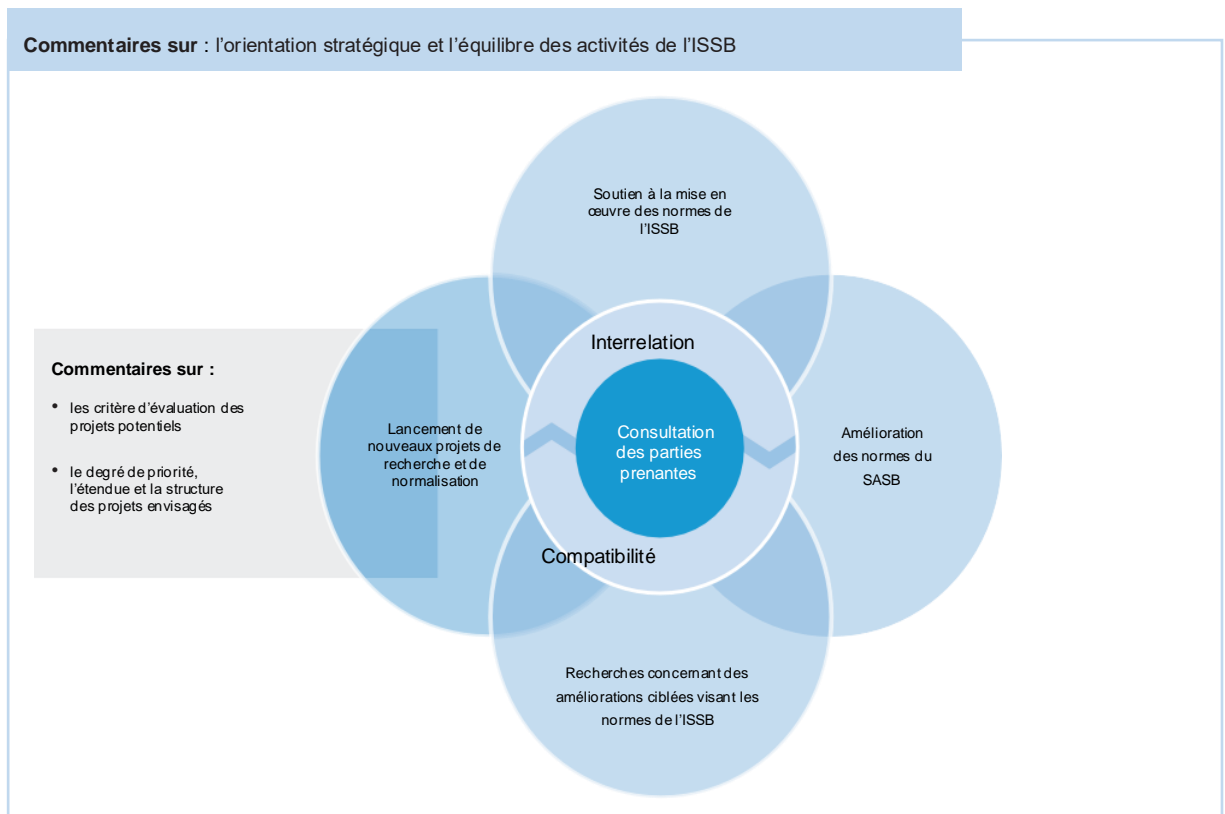
	<i>à partir de la page</i>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>QUESTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS</b>	<b>8</b>
<b>CONTEXTE DE LA CONSULTATION</b>	<b>14</b>
<b>ORIENTATION STRATÉGIQUE ET ÉQUILIBRE DES ACTIVITÉS DE L'ISSB</b>	<b>15</b>
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DEGRÉ DE PRIORITÉ DES PROJETS DE RECHERCHE ET DE NORMALISATION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ISSB</b>	<b>22</b>
<b>PROJETS DE RECHERCHE ET DE NORMALISATION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ISSB</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE A – DESCRIPTION DES PROJETS DE RECHERCHE ET DE NORMALISATION ENVISAGÉS</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE B – GRANDS THÈMES LIÉS À LA DURABILITÉ PRIS EN CONSIDÉRATION POUR DÉTERMINER LES PROJETS PROPOSÉS DANS LE PRÉSENT APPEL À INFORMATIONS</b>	<b>35</b>

## Introduction

### Objectif du présent appel à informations

1. Le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB) lance une consultation pour déterminer quelles devraient être les priorités de son prochain programme de travail **biennal**. Celle-ci a pour but de recueillir les points de vue de tous ceux qui s'intéressent à l'information financière liée à la durabilité en ce qui concerne :
  - (a) l'orientation stratégique et l'équilibre des activités de l'ISSB ;
  - (b) le caractère approprié des critères proposés pour évaluer le degré de priorité des questions liées à la durabilité (thèmes, secteurs, activités) que l'ISSB envisage d'ajouter à son programme de travail ;
  - (c) les projets de recherche et de normalisation que l'ISSB envisage d'ajouter à son programme de travail.

**Diagramme 1 – Vue globale des aspects visés par la consultation sur le programme de travail de l'ISSB (diagramme non à l'échelle)**



### En quoi les réponses au présent appel à informations aideront-elles l'ISSB ?

2. Les réponses au présent appel à informations aideront l'ISSB à identifier les activités à prioriser de 2024 à 2026, selon le programme de travail biennal qui aura été établi. La consultation porte sur des activités qui



s'inscrivent dans la mission de l'ISSB. Cette dernière consiste à établir une base de référence mondiale<sup>1</sup> concernant les informations financières à fournir en lien avec la durabilité qui soient suffisamment complètes pour répondre aux besoins d'information des investisseurs, créanciers et autres prêteurs actuels et éventuels, c'est-à-dire les principaux utilisateurs de l'information financière à usage général des entités<sup>2</sup>.

## Structure du présent appel à informations

3. Le présent appel à informations porte sur les points suivants :
  - (a) le contexte dans lequel s'inscrit la consultation sur le programme de travail ;
  - (b) l'orientation stratégique et l'équilibre des activités de l'ISSB ;
  - (c) les critères proposés pour évaluer le degré de priorité des projets de recherche et de normalisation susceptibles d'être ajoutés au programme de travail de l'ISSB ;
  - (d) les projets de recherche et de normalisation que l'ISSB envisage d'ajouter à son programme de travail.
4. Afin de vous aider à répondre au présent appel à informations, des renseignements supplémentaires sont fournis :
  - (a) à l'annexe A, « Description des projets de recherche et de normalisation envisagés » ;
  - (b) à l'annexe B, « Grands thèmes liés à la durabilité pris en considération pour déterminer les projets proposés dans le présent appel à informations ».

---

## Questions à l'intention des répondants

5. L'ISSB a mené des recherches préliminaires et a eu des discussions sur les sujets dont il est question dans le présent appel à informations. Il aimerait toutefois connaître le point de vue d'un large éventail de parties prenantes avant de prendre des décisions concernant son prochain programme de travail<sup>3</sup>.

Vos commentaires contribueront à tracer la voie des informations financières à fournir en lien avec la durabilité pour éclairer la prise de décisions d'investissement.

6. L'ISSB souhaite obtenir des commentaires sur tous les sujets dont traite le présent appel à informations. Il n'exige toutefois pas que vous répondiez à toutes les questions.

---

<sup>1</sup> Selon l'ISSB, pour que les normes IFRS d'information sur la durabilité constitue une « base de référence mondiale », il faut qu'elles proposent des obligations d'information qui visent à répondre aux besoins d'information des investisseurs, des créanciers et des autres prêteurs ; que les informations à fournir selon ces obligations se fondent sur une évaluation de l'importance relative qui concorde avec celle utilisée dans l'application des normes IFRS de comptabilité ; et que ces informations puissent être fournies au même endroit que les informations fournies pour satisfaire d'autres exigences, par exemple les exigences réglementaires d'un pays, à condition de ne pas être obscurcies par ces autres informations. Se reporter au tableau 2 du [document d'accompagnement 3C et 4B de la réunion de février 2023 \(en anglais\) concernant le respect de la procédure officielle et l'autorisation du vote](#).

<sup>2</sup> Dans l'ensemble du document, le terme « investisseurs » est utilisé pour désigner les principaux utilisateurs de l'information financière à usage général.

<sup>3</sup> Pour accéder aux documents d'accompagnement et aux résumés de discussions de l'ISSB, et demeurer au fait de l'évolution de la présente consultation sur son programme de travail, consultez la page <https://www.ifrs.org/projects/work-plan/issb-consultation-on-agenda-priorities/>. Vous pouvez aussi consulter les paragraphes 27 à 38 du présent document pour obtenir des explications sur les recherches menées par l'ISSB afin d'identifier les questions prioritaires liées à l'information sur la durabilité sur lesquelles vos commentaires sont sollicités.

### Question 1 – Orientation stratégique et équilibre des activités de l'ISSB

Les paragraphes 18 à 22 et le Tableau 1 donnent un aperçu des activités menées par l'ISSB.

- (a) Classez les activités suivantes par ordre de priorité, en commençant par celle qui, selon vous, a le plus haut degré de priorité.
- (i) Entreprendre de nouveaux projets de recherche et de normalisation
  - (ii) Soutenir la mise en œuvre des normes de l'ISSB (IFRS S1 et IFRS S2)
  - (iii) Effectuer des recherches sur des améliorations ciblées visant des normes de l'ISSB
  - (iv) Améliorer les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
- (b) Veuillez indiquer les raisons qui sous-tendent l'ordre de priorité que vous avez établi et, pour chaque activité, préciser les types de travaux que l'ISSB devrait prioriser.
- (c) L'ISSB devrait-il mener d'autres activités ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer lesquelles et expliquer pourquoi elles seraient nécessaires.

### Question 2 – Critères d'évaluation des questions d'information sur la durabilité susceptibles d'être ajoutées au programme de travail de l'ISSB

Les paragraphes 23 à 26 abordent les critères que l'ISSB se propose d'utiliser pour établir l'ordre de priorité des questions d'informations liées à la durabilité qu'il envisage d'ajouter à son programme de travail.

- (a) Selon vous, les critères proposés par l'ISSB sont-ils appropriés ?
- (b) L'ISSB devrait-il tenir compte d'autres critères ? Dans l'affirmative, quels devraient être ces critères, et pourquoi ?

### Question 3 – Projets de recherche et de normalisation susceptibles d'être ajoutés au programme de travail de l'ISSB

Les paragraphes 27 à 38 fournissent un aperçu de l'approche utilisée par l'ISSB pour identifier les projets de recherche et de normalisation liés à la durabilité qui pourraient être ajoutés à son programme de travail. L'annexe A décrit chacun des projets qu'il envisage d'ajouter à son programme de travail.

- (a) Compte tenu de la capacité limitée de l'ISSB à ajouter de nouveaux projets à son prochain programme de travail biennal, devrait-il prioriser un seul projet qu'il serait à même de faire progresser considérablement ou entreprendre plusieurs projets et chercher à les faire progresser peu à peu ?
- (i) Si l'ISSB devait entreprendre un seul projet, quel serait-il ? Vous pouvez choisir l'un des quatre projets proposés à l'annexe A ou en suggérer un autre.
  - (ii) Si l'ISSB devait entreprendre plusieurs projets, quels seraient-ils et quel serait leur ordre de priorité (en commençant par le plus important) ? Vous pouvez faire votre choix parmi les quatre projets proposés à l'annexe A et/ou faire d'autres suggestions.

### Question 4 – Projets de recherche et de normalisation susceptibles d'être ajoutés au programme de travail de l'ISSB : biodiversité, écosystèmes et services écosystémiques

Le projet de recherche potentiel sur **la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques** est décrit aux paragraphes A3 à A14 de l'annexe A. Veuillez répondre aux questions ci-après.

- (a) Parmi les sous-thèmes énumérés au paragraphe A11, lesquels ont le plus haut degré de priorité selon vous ? Il n'y a pas de limite au nombre de sous-thèmes que vous pouvez choisir.
- Veuillez motiver vos choix et l'ordre de priorité que vous avez établi en prenant soin de faire des liens avec les besoins d'information des investisseurs.
- Vous pouvez également suggérer d'autres sous-thèmes. Afin d'aider l'ISSB à analyser les commentaires, veuillez, dans la mesure du possible :
- (i) décrire brièvement les sous-thèmes que vous suggérez (ainsi que les possibilités et risques importants liés à la durabilité qui leur sont associés) ;

- (ii) indiquer l'importance que vous leur accordez au regard des possibilités et risques liés à la durabilité qui se présentent aux entités et de l'utilité des informations connexes pour les investisseurs.
- (b) Selon vous, les possibilités et risques liés à la durabilité se rapportant à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services écosystémiques diffèrent-ils — selon les modèles économiques, les activités économiques et d'autres caractéristiques propres à un secteur d'activité ou à un emplacement géographique — à un point tel que les mesures pour évaluer la performance relativement à ces possibilités et risques devraient être adaptées selon le secteur d'activité ou l'emplacement géographique ?  
Veuillez expliquer, notamment à l'aide d'exemples, en quoi les possibilités et risques liés à la durabilité seraient (i) soit substantiellement différents d'un secteur d'activité ou d'un emplacement géographique à un autre, (ii) soit essentiellement les mêmes pour l'ensemble des secteurs d'activité ou des emplacements géographiques.
- (c) L'ISSB pourrait s'inspirer de ses propres documents et de ceux d'autres normalisateurs et créateurs de cadres pour accélérer le projet, tout en tenant compte de sa priorité, qui est de répondre aux besoins des investisseurs. Parmi les ressources ou organisations mentionnées au paragraphe A13, lesquelles l'ISSB devrait-il utiliser et prioriser ? Il n'y a pas de limite au nombre de ressources ou d'organisations que vous pouvez choisir.  
Veuillez motiver vos choix et l'ordre de priorité que vous avez établi en prenant soin de faire des liens avec les besoins d'information des investisseurs. Vous pouvez suggérer d'autres ressources. Il n'y a pas de limite au nombre de suggestions que vous pouvez faire. Afin d'aider l'ISSB à analyser les commentaires, veuillez, dans la mesure du possible, expliquer pourquoi vous pensez qu'il est important de prendre en considération ces ressources.

**Question 5 – Projets de recherche et de normalisation susceptibles d’être ajoutés au programme de travail de l’ISSB : capital humain**

Le projet de recherche potentiel sur le **capital humain** est décrit aux paragraphes A15 à A26 de l’annexe A. Veuillez répondre aux questions ci-après.

- (a) Parmi les sous-thèmes énumérés au paragraphe A22, lesquels ont le plus haut degré de priorité selon vous ? Choisissez un ou deux sous-thèmes.
- Veuillez motiver vos choix et l’ordre de priorité que vous avez établi en prenant soin de faire des liens avec les besoins d’information des investisseurs.
- Vous pouvez également suggérer d’autres sous-thèmes. Afin d’aider l’ISSB à analyser les commentaires, veuillez, dans la mesure du possible :
- (i) décrire brièvement les sous-thèmes que vous suggérez (ainsi que les possibilités et risques importants liés à la durabilité qui leur sont associés) ;
  - (ii) indiquer l’importance que vous leur accordez au regard des possibilités et risques liés à la durabilité qui se présentent aux entités et de l’utilité des informations connexes pour les investisseurs.
- (b) Selon vous, les possibilités et risques liés à la durabilité se rapportant au capital humain diffèrent-ils — selon les modèles économiques, les activités économiques et d’autres caractéristiques propres à un secteur d’activité ou à un emplacement géographique — à un point tel que les mesures pour évaluer la performance relativement à ces possibilités et risques devraient être adaptées selon le secteur d’activité ou l’emplacement géographique ?
- Veuillez expliquer, notamment à l’aide d’exemples, en quoi les possibilités et risques liés à la durabilité seraient (i) soit substantiellement différents d’un secteur d’activité ou d’un emplacement géographique à un autre, (ii) soit essentiellement les mêmes pour l’ensemble des secteurs d’activité ou des emplacements géographiques.
- (c) L’ISSB pourrait s’inspirer de ses propres documents et de ceux d’autres normalisateurs et créateurs de cadres pour accélérer le projet, tout en tenant compte de sa priorité, qui est de répondre aux besoins des investisseurs. Parmi les ressources ou organisations mentionnées au paragraphe A25, lesquelles l’ISSB devrait-il utiliser et prioriser ? Il n’y a pas de limite au nombre de ressources ou d’organisations que vous pouvez choisir.
- Veuillez motiver vos choix et l’ordre de priorité que vous avez établi en prenant soin de faire des liens avec les besoins d’information des investisseurs. Vous pouvez suggérer d’autres ressources. Il n’y a pas de limite au nombre de suggestions que vous pouvez faire. Afin d’aider l’ISSB à analyser les commentaires, veuillez, dans la mesure du possible, expliquer pourquoi vous pensez qu’il est important de prendre en considération ces ressources.

**Question 6 – Projets de recherche et de normalisation susceptibles d’être ajoutés  
au programme de travail de l’ISSB : droits de la personne**

Le projet de recherche potentiel sur les **droits de la personne** est décrit aux paragraphes A27 à A37 de l’annexe A. Veuillez répondre aux questions ci-après.

- (a) Concernant les droits de la personne, y a-t-il selon vous des sous-thèmes ou des questions en particulier que l’ISSB devrait prioriser dans ses travaux de recherche ? Il n’y a pas de limite au nombre de suggestions que vous pouvez faire. Afin d’aider l’ISSB à analyser les commentaires, veuillez, dans la mesure du possible :
- (i) décrire brièvement les sous-thèmes que vous suggérez (ainsi que les possibilités et risques importants liés à la durabilité qui leur sont associés) ;
  - (ii) indiquer l’importance que vous leur accordez au regard des possibilités et risques liés à la durabilité qui se présentent aux entités et de l’utilité des informations connexes pour les investisseurs.
- (b) Selon vous, les possibilités et risques liés à la durabilité se rapportant aux droits de la personne diffèrent-ils — selon les modèles économiques, les activités économiques et d’autres caractéristiques propres à un secteur d’activité ou à un emplacement géographique — à un point tel que les mesures pour évaluer la performance relativement à ces possibilités et risques devraient être adaptées selon le secteur d’activité ou l’emplacement géographique ?  
Veuillez expliquer, notamment à l’aide d’exemples, en quoi les possibilités et risques liés à la durabilité seraient (i) soit sensiblement différents d’un secteur d’activité ou d’un emplacement géographique à un autre, (ii) soit sensiblement identiques pour l’ensemble des secteurs d’activité ou des emplacements géographiques.
- (c) L’ISSB pourrait s’inspirer de ses propres documents et de ceux d’autres normalisateurs et créateurs de cadres pour accélérer le projet, tout en tenant compte de sa priorité, qui est de répondre aux besoins des investisseurs. Parmi les ressources ou organisations mentionnées au paragraphe A36, indiquez toutes celles que l’ISSB devrait utiliser et prioriser.  
Veuillez motiver vos choix et l’ordre de priorité que vous avez établi en prenant soin de faire des liens avec les besoins d’information des investisseurs. Vous pouvez suggérer d’autres ressources. Il n’y a pas de limite au nombre de suggestions que vous pouvez faire. Afin d’aider l’ISSB à analyser les commentaires, veuillez, dans la mesure du possible, expliquer pourquoi vous pensez qu’il est important de prendre en considération ces ressources.

**Question 7 – Projets de recherche et de normalisation susceptibles d’être ajoutés au programme de travail de l’ISSB : information intégrée**

Le projet de recherche potentiel sur l’**information intégrée** est décrit aux paragraphes A38 à A51 de l’annexe A. Veuillez répondre aux questions ci-après.

- (a) Le projet sur l’information intégrée pourrait monopoliser beaucoup de ressources de l’ISSB, ce qui risque d’affecter la cadence de l’élaboration des projets de normes portant sur différents thèmes. Toutefois, il pourrait mettre pleinement en valeur les documents et ressources de l’IFRS Foundation portant sur l’information intégrée. Selon vous, quelle priorité l’ISSB devrait-il accorder à l’information intégrée par rapport aux trois autres thèmes liés à la durabilité (soit la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques, le capital humain, et les droits de la personne) dans le cadre de son nouveau programme de travail biennal ?
- (b) Si vous êtes d’avis que le projet sur l’information intégrée devrait être prioritaire, et compte tenu des efforts qu’il requiert sur le plan de la coordination, devrait-il selon vous être mené conjointement avec l’International Accounting Standards Board (IASB) ou uniquement par l’ISSB (qui demanderait tout de même conseil à l’IASB) ?
  - (i) Si vous privilégiez la réalisation d’un projet conjoint, veuillez expliquer pourquoi et décrire comment il devrait être mené.
  - (ii) Si vous privilégiez la réalisation d’un projet mené uniquement par l’ISSB, veuillez expliquer pourquoi et comment il devrait être mené.
- (c) Selon vous, dans le cadre d’un éventuel projet sur l’information intégrée, l’ISSB devrait-il utiliser et intégrer les concepts :
  - (i) de l’exposé-sondage de l’IASB sur le rapport de gestion ? Dans l’affirmative, veuillez décrire les concepts que l’ISSB devrait, selon vous, intégrer à ses travaux. Dans le cas contraire, veuillez expliquer pourquoi ;
  - (ii) du *Cadre de référence internationale portant sur le reporting intégré* ? Dans l’affirmative, veuillez décrire les concepts que l’ISSB devrait, selon vous, intégrer à ses travaux. Dans le cas contraire, veuillez expliquer pourquoi ;
  - (iii) d’autres sources ? Dans l’affirmative, veuillez indiquer ces sources et les concepts que l’ISSB devrait, selon vous, intégrer à ses travaux.
- (d) Avez-vous d’autres suggestions à faire à l’ISSB concernant ce projet éventuel ?

### Question 8 – Autres commentaires

Avez-vous d'autres commentaires à formuler au sujet des activités et du programme de travail de l'ISSB ?

## Pour faire parvenir des commentaires

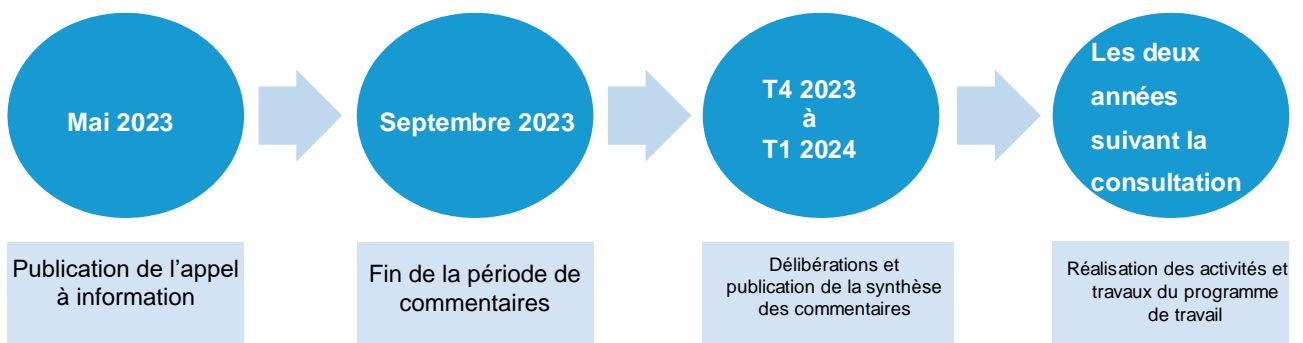
7. L'ISSB vous encourage à transmettre vos commentaires en répondant à un sondage en ligne :  
Sondage <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>
8. Vous pouvez aussi transmettre une lettre de commentaires en utilisant l'une des méthodes suivantes :  
En ligne <https://www.ifrs.org/projects/open-for-comment/>  
Courrier électronique [commentletters@ifrs.org](mailto:commentletters@ifrs.org)
9. Vos commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur le site Web de l'ISSB, à moins que vous ne demandiez qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial, et que l'ISSB accède à votre demande. Voir le site Web de l'ISSB pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de sa politique de protection des renseignements personnels.

## Date limite

10. Veuillez faire parvenir vos commentaires d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'ISSB examinera tous les commentaires qu'il aura reçus à cette date.

## Prochaines étapes

Diagramme 2 – Calendrier du projet



11. L'ISSB prévoit d'analyser les commentaires reçus concernant le présent appel à informations à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra lors du deuxième semestre de 2023. À la suite de ses délibérations, il publiera une synthèse des commentaires et décrira sommairement ses activités et le programme de travail biennal établi.

## Contexte de la consultation

12. La présente consultation aidera l'ISSB à établir son nouveau programme de travail, dans la foulée de la publication des versions définitives d'IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et d'IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements*

- climatiques*. Les commentaires alimenteront sa réflexion, notamment en ce qui concerne la répartition de ses ressources et l'utilisation de leur temps.
13. Le plan de travail de l'ISSB sera biennal. D'ordinaire, en normalisation comptable, un plan de travail s'échelonne sur plus de deux ans (par exemple, celui de l'IASB est quinquennal). L'ISSB privilégie un plan de travail biennal pour les raisons suivantes :
- (a) sa capacité à entreprendre des projets de recherche et de normalisation sera limitée dans les premiers temps, car il sera accaparé par ses travaux fondamentaux (voir les paragraphes 18 à 22 et le tableau 1 pour une description des activités de l'ISSB, dont font partie les travaux fondamentaux) ;
  - (b) son plan de travail doit prévoir une souplesse et des effectifs suffisants pour répondre aux possibilités et risques liés à la durabilité lorsqu'ils se présentent ;
  - (c) il pourrait avoir à adapter ses travaux futurs selon les faits nouveaux en ce qui concerne la fourniture d'informations financières en lien avec la durabilité et la mise en œuvre de ses normes.
14. L'ISSB prévoit de publier IFRS S1 et IFRS S2 au deuxième trimestre de 2023.
15. Les normes de l'ISSB révolutionneront la communication de l'information, ce qui aura une incidence sur un large éventail de parties prenantes. Il est donc primordial de soutenir la mise en œuvre d'IFRS S1 et d'IFRS S2 dès leur publication et de rapidement y donner suite. Des travaux fondamentaux sont en cours pour établir la base de référence mondiale pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité; d'autres volets de ce chantier s'amorceront après la publication d'IFRS S1 et d'IFRS S2.
16. Les activités de l'ISSB s'articulent autour de deux catégories principales :
- (a) *les travaux fondamentaux*, à savoir les activités et travaux déjà annoncés pour consolider les assises posées par IFRS S1 et IFRS S2 dès leur publication (voir les paragraphes 18 à 22 et le tableau 1) ;
  - (b) *les nouveaux projets de recherche et de normalisation*, à savoir les autres projets que l'ISSB pourrait prioriser (voir les paragraphes 23 à 38 et l'annexe A).
17. Le présent appel à informations a pour objectif de solliciter des commentaires sur l'étendue, le contenu et la structure des nouveaux projets de recherche et de normalisation. Les travaux fondamentaux s'amorceront avant la fin de la période de consultation, si ce n'est pas déjà fait. Leur étendue, leur contenu et leur structure ne font donc pas l'objet de la présente consultation sur le programme de travail.

## Orientation stratégique et équilibre des activités de l'ISSB

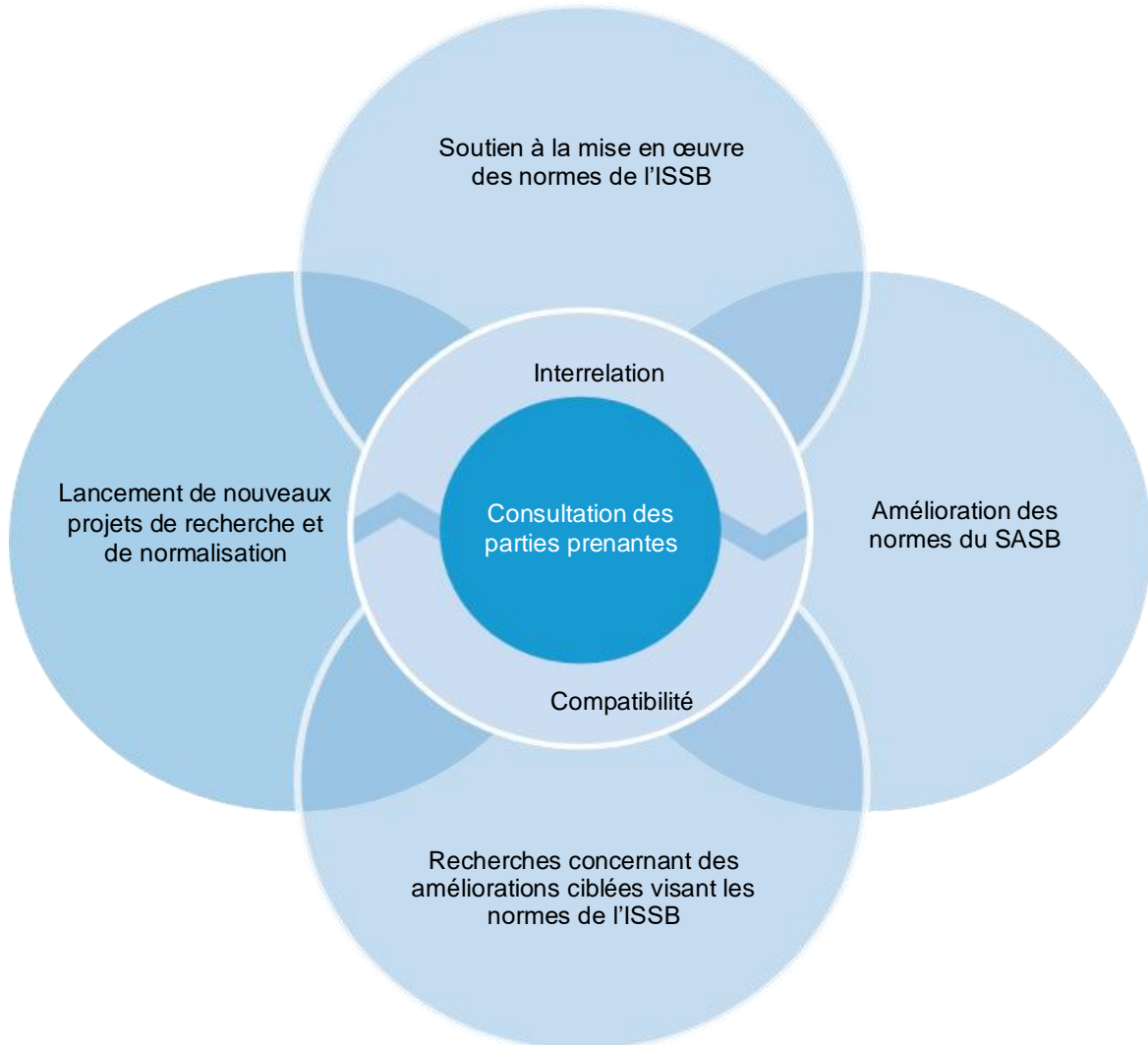
---

18. Le présent appel à informations vise à recueillir vos commentaires sur l'orientation stratégique et l'équilibre des activités qui composeront le prochain programme de travail de l'ISSB.
19. Ce programme de travail sera principalement constitué des activités suivantes :
- (a) entreprendre de nouveaux projets de recherche et de normalisation ;
  - (b) soutenir la mise en œuvre des normes IFRS d'information sur la durabilité (normes de l'ISSB) ;
  - (c) effectuer des recherches sur des améliorations ciblées visant des normes de l'ISSB ;
  - (d) améliorer les normes du SASB ;
  - (e) faire en sorte que les interrelations entre les informations fournies conformément aux exigences de l'ISSB et celles fournies conformément aux exigences de l'IASB soient mises en relief ;
  - (f) assurer la compatibilité des normes de l'ISSB avec les autres normes d'information sur la durabilité ;
  - (g) consulter les parties prenantes.
20. L'élément en s'arrime aux *nouveaux projets de recherche et de normalisation* tandis que les éléments de (b) à (d) s'inscrivent dans les *travaux fondamentaux* (voir paragraphes 15 et 16). Toutes les activités de



l'ISSB sont liées dans une certaine mesure à l'objectif global d'établir une base de référence mondiale complète pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité. Plus particulièrement, les éléments de (e) à (g) sont au cœur de toutes les activités de l'ISSB, y compris les travaux fondamentaux et les nouveaux projets de recherche et de normalisation. Les liens entre les activités de l'ISSB sont illustrés au diagramme 3 (qui n'est pas à l'échelle).

### Diagramme 3 – Aperçu des activités de l'ISSB



21. Par le présent appel à informations, l'ISSB veut connaître votre point de vue sur l'ordre de priorité de ses activités. Celles-ci sont résumées dans le tableau 1 afin de vous aider à formuler vos commentaires.
22. Depuis sa mise sur pied en 2021, l'ISSB concentre principalement ses activités sur l'élaboration des versions définitives d'IFRS S1 et d'IFRS S2. Par conséquent, il ne peut se fonder sur l'expérience passée pour établir l'ordre de priorité de ses autres activités. Ce sont plutôt vos commentaires qui l'aideront à prioriser celles-ci et à déterminer l'affectation future de ses ressources.

**Tableau 1 – Activités de l'ISSB**

Activité	Objectif	Description de l'activité
Entreprendre de nouveaux projets de recherche et de normalisation	Effectuer des recherches sur des questions liées à la durabilité et, s'il y a lieu, élaborer de nouvelles obligations d'information les concernant.	Par le présent appel à informations, l'ISSB demande aux parties prenantes de se prononcer sur la liste de projets de recherche et de normalisation qu'il envisage d'inclure dans son programme de travail. Les commentaires l'aideront à déterminer l'étendue et l'ordre de priorité des projets qui seront ajoutés à son nouveau programme de travail.  Pour être en mesure de se forger une opinion, les parties prenantes sont invitées à prendre connaissance du processus suivi (voir paragraphes 27 à 38) et des critères utilisés (voir paragraphes 23 à 26) par l'ISSB pour identifier et prioriser les projets de recherche et de normalisation qu'il envisage de mener, lesquels sont décrits à l'annexe A.
Soutenir la mise en œuvre des normes de l'ISSB	Aider les parties prenantes à obtenir une compréhension commune des normes de l'ISSB et faire en sorte qu'elles servent de base de référence mondiale complète pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité.	Pour consolider les assises posées par IFRS S1 et IFRS S2 — et faire en sorte qu'elles servent de base de référence mondiale complète pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité —, l'ISSB mènera des activités pour soutenir directement la mise en œuvre de ses normes.  Plus particulièrement, l'ISSB :  (a) élaborera ou étoffera des indications et d'autres textes informatifs pour expliquer les concepts clés sous-tendant ses normes et pour aider les préparateurs, les auditeurs, les investisseurs et les autorités de réglementation à surmonter les difficultés qu'ils pourraient relever. Ces indications viendront compléter et enrichir les informations contenues dans IFRS S1 et IFRS S2 ou dans les textes les accompagnant ; (b) établira des processus pour soutenir l'application des normes, y compris la mise sur pied d'un groupe de soutien à la mise en œuvre ; (c) mobilisera des partenaires partout dans le monde, y compris dans les économies émergentes, dans le cadre de campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à soutenir la fourniture d'informations de haute qualité promue par ses normes ; (d) publiera un exposé-sondage sur un projet de taxonomie des normes IFRS d'information sur la durabilité et des indications complémentaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de la consommation et de l'échange numériques des rapports préparés selon ces normes.
Effectuer des recherches sur des	Veiller à l'amélioration des informations fournies	Outre ses activités visant à soutenir la mise en œuvre de ses normes, l'ISSB poursuivra ses recherches et ses consultations pour déterminer les aspects de ses normes qui pourraient faire l'objet d'améliorations ciblées <sup>a</sup> . Ces

<sup>a</sup> Après avoir publié une norme, l'ISSB se tient prêt à intervenir au cas où il s'avérerait nécessaire d'améliorer la communication de l'information financière liée à la durabilité. La nécessité d'apporter des améliorations peut notamment être mise en évidence lors du suivi après mise en œuvre, qui vise à évaluer si les nouvelles dispositions, lorsqu'elles sont appliquées telles qu'elles ont été élaborées par l'ISSB, ont l'incidence voulue sur les utilisateurs de l'information financière liée à la durabilité, les préparateurs, les auditeurs et les autorités de réglementation. Le suivi ne peut avoir lieu que lorsque les nouvelles dispositions ont été mises en œuvre depuis au moins 24 mois. Par

Activité	Objectif	Description de l'activité
améliorations ciblées visant des normes de l'ISSB	selon les normes de l'ISSB.	travaux pourraient notamment contribuer à une meilleure application d'IFRS S2 en donnant lieu à l'amélioration des indications sur les informations à fournir sur la nature des possibilités et risques liés aux changements climatiques et sur la « transition juste <sup>b</sup> » (aussi appelée « transition équitable ») vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Ils jouent un rôle fondamental dans l'application d'IFRS S2, puisqu'ils permettront d'acquiescer une vision globale des informations à fournir en lien avec les changements climatiques, de tenir compte de l'évolution rapide des possibilités et risques liés aux changements climatiques et de répondre aux nouveaux besoins des investisseurs. Les activités de recherche et de consultation ont pour objectif : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) d'identifier les possibilités et risques pour lesquels il y a une interrelation entre les changements climatiques et la nature (eau, déforestation, etc.) ou qui sont étroitement associés à des aspects socioéconomiques, tels que la transition juste vers une économie à plus faibles émissions de carbone ;</li> <li>(b) d'explorer les aspects relatifs à l'emplacement géographique, aux secteurs et à la chaîne de valeur concernant les possibilités et risques liés aux changements climatiques, les indicateurs connexes et les stratégies relatives aux changements climatiques et aux plans de transition.</li> </ul>
Améliorer les normes du SASB	Appuyer l'amélioration et la mise à jour des normes du SASB.	Depuis sa fusion avec la Value Reporting Foundation (VRF) en août 2022, l'IFRS Foundation est responsable des normes et indications qui étaient chapeautées par la VRF, telles que les normes sectorielles du SASB <sup>c</sup> . Ces dernières constituent un élément central d'IFRS S1 (en tant que source de référence pour identifier les possibilités et risques liés à la durabilité et pour fournir les informations s'y rapportant <sup>d</sup> ), et d'IFRS S2 (en tant que pierre angulaire des indications sectorielles qu'elle contient <sup>e</sup> ).

conséquent, le suivi après mise en œuvre d'IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations liées à la durabilité* et d'IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* ne figurera pas au prochain programme de travail biennal de l'ISSB.

<sup>b</sup> Il n'existe pas de définition universellement admise de « transition juste », mais selon l'Organisation internationale du Travail, « [u]ne transition juste signifie rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté » (voir [https://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/WCMS\\_824705/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/WCMS_824705/lang--fr/index.htm)). De plus en plus, le concept de transition juste fait partie du discours entourant les changements climatiques pour veiller à ce que la société dans son ensemble (l'éventail des collectivités, des travailleurs, des groupes sociaux) soit prise en compte lors du passage à la carboneutralité. Le concept est donc fortement ancré dans le mouvement de justice sociale et d'équité de la lutte aux changements climatiques (voir PNUD, 2022, <https://climatepromise.undp.org/fr/research-and-reports/comment-faire-contribuer-la-transition-juste-la-realisation-de-laccord-de>).

<sup>c</sup> Voir l'article (en anglais) concernant la fusion de la Value Reporting Foundation (VRF) et de l'IFRS Foundation.

<sup>d</sup> À sa réunion de février 2023, l'ISSB a établi qu'IFRS S1 devait exiger que les normes du SASB soient prises en considération pour identifier les possibilités et risques liés à la durabilité et pour fournir les informations s'y rapportant. Se reporter au paragraphe 16 et au tableau 2 du [document d'accompagnement \(en anglais\) concernant le respect de la procédure officielle et l'autorisation du vote](#) (points 3C et 4B de la réunion de février 2023).

<sup>e</sup> À sa réunion de février 2023, l'ISSB a établi que (i) IFRS S2 devait exiger que les entités fournissent des informations sectorielles et que (ii) les éléments de l'annexe B de l'exposé-sondage sur le projet de norme IFRS S2 soient incorporés à IFRS S2 en tant qu'exemples que les entités pourront prendre en considération en ce qui a trait à la

Activité	Objectif	Description de l'activité
		<p>Les activités de l'ISSB concernant l'amélioration et la mise à jour des normes du SASB contribueront à soutenir l'application d'IFRS S1 en ce qui concerne la fourniture d'informations sur des questions liées à la durabilité — au-delà des questions liées aux changements climatiques — qui intéressent les investisseurs. De plus, elles faciliteront la mise en œuvre des normes de l'ISSB, puisqu'elles aiguilleront les entités quant aux informations sectorielles à fournir, selon une approche progressive, sur un éventail de possibilités et risques liés aux changements climatiques pour éclairer les décisions des investisseurs. L'ISSB intégrera l'approche sectorielle du SASB à son processus de normalisation.</p> <p>Les activités de l'ISSB concernant les normes du SASB consistent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) à améliorer l'applicabilité à l'échelle internationale des normes du SASB, notamment en publiant une version mise à jour de celles-ci pour veiller à ce qu'elles soient applicables partout dans le monde ;</li> <li>(b) à faire progresser les travaux de recherche et de normalisation relatifs aux secteurs d'activité que menait le SASB, en se concentrant d'abord sur ceux visant des projets de modifications de normes qui avaient été publiés avant que l'IFRS Foundation ne prenne le relais<sup>f</sup> ;</li> <li>(c) à mettre à jour les normes du SASB à la suite d'activités de recherche, de consultation, de communication et de révision.</li> </ul> <p>Les propositions de mise à jour ou de modification des normes du SASB découlant de ces activités feront l'objet de consultations conformément à la procédure officielle de l'IFRS Foundation.</p>
<p>Comme il est expliqué au paragraphe 20 et illustré au diagramme 3, les interrelations entre les exigences de l'ISSB et celles de l'IASB, la compatibilité avec les normes et indications publiées par d'autres normalisateurs dans le domaine de l'information sur la durabilité et la consultation des parties prenantes sont au cœur des activités de l'ISSB et sont essentielles à la réalisation de sa mission qui est d'élaborer une base de référence mondiale pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité qui saura répondre aux besoins des investisseurs.</p>		
<p>Faire en sorte que les interrelations entre les informations fournies conformément aux exigences de</p>	<p>Faciliter l'établissement d'un système cohérent et complet d'information financière à usage général qui incorpore les informations financières liées à la</p>	<p>L'ISSB et l'IASB, en collaboration avec leur personnel technique, coordonnent leurs travaux et établissent des processus pour faire en sorte que les interrelations entre les informations fournies selon leurs normes respectives soient mises en relief et que leurs exigences soient compatibles et ne donnent pas éventuellement lieu à des incohérences. La mise en relief des interrelations entre les informations fournies conformément aux exigences de l'ISSB et celles fournies conformément aux exigences de</p>

fourniture des informations sectorielles. Il a aussi fait connaître son intention d'établir éventuellement, sous réserve de consultations, des obligations basées sur ces exemples. Se reporter au paragraphe 16 et au tableau 2 du [document d'accompagnement \(en anglais\) concernant le respect de la procédure officielle et l'autorisation du vote](#) (points 3C et 4B de la réunion de février 2023).

<sup>f</sup> Voir la [page des projets du SASB](#) (en anglais) pour le détail des projets de recherche et de normalisation qui étaient en cours au moment où la VRF a fusionné avec l'IFRS Foundation.

Activité	Objectif	Description de l'activité
l'ISSB et celles fournies conformément aux exigences de l'IASB soient mises en relief	durabilité et les états financiers.	<p>l'IASB est la pierre angulaire de tous les travaux actuels et futurs de l'ISSB.</p> <p>La collaboration entre l'IASB et l'ISSB pourrait prendre diverses formes. Dans bien des cas, il s'agirait d'un échange de connaissances et de contenus. Par exemple, IFRS S1 comporte des obligations générales qui sont bien souvent inspirées des obligations des normes IFRS de comptabilité et l'ISSB utilise la même définition que l'IASB pour le terme « importance relative ». La collaboration pourrait aussi signifier que l'IASB et l'ISSB mèneraient des travaux communs pour assurer la compatibilité et la complémentarité de leurs exigences (par exemple, pour veiller à ce que les exigences d'IFRS S2 et celles que l'IASB pourrait élaborer dans le cadre de son projet concernant l'information sur les risques liés aux changements climatiques dans les états financiers soient compatibles et complémentaires<sup>g</sup>).</p> <p>En outre, l'ISSB pourrait coopérer avec l'IASB dans le cadre d'autres projets ou activités traitant de questions de durabilité pour s'assurer de la cohérence de leurs travaux (on pense notamment aux projets sur les immobilisations incorporelles et les mécanismes de tarification des polluants que l'IASB prévoit d'entreprendre<sup>h</sup>).</p>

<sup>g</sup> Voir la [page du projet de l'IASB](#) (en anglais) concernant l'information sur les risques liés aux changements climatiques dans les états financiers.

<sup>h</sup> Voir la [page Web \(en anglais\) présentant les projets que l'IASB prévoit d'entreprendre](#).

Activité	Objectif	Description de l'activité
Assurer la compatibilité des normes de l'ISSB avec les autres normes d'information sur la durabilité	Faire en sorte que la base de référence mondiale pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité soit compatible avec normes et les propositions nationales ou d'application volontaires relatives à ce type d'informations.	<p>L'ISSB a pour mission d'élaborer une base de référence mondiale qui soit suffisamment complète pour répondre aux besoins des investisseurs. Les normes de l'ISSB sont conçues selon une approche modulaire. Ainsi, il serait possible, pour les pays qui les adoptent, de les compléter avec des obligations d'information nationales pour répondre aux besoins concernant l'information d'entreprise. La compatibilité est donc un facteur qui entre en ligne de compte dans les travaux actuels et futurs de l'ISSB, y compris ses projets de recherche et de normalisation.</p> <p>Pour réduire au minimum le fardeau, les coûts et la complexité de la présentation de l'information, l'ISSB collabore avec d'autres organismes qui élaborent des normes ou des cadres nationaux ou d'application volontaire dans le domaine de la durabilité, dont la Global Reporting Initiative (GRI)<sup>i</sup>, afin de s'assurer que ses normes puissent être mises en œuvre avec efficacité et être appliquées par les entités d'une manière compatible avec les autres normes d'information sur la durabilité. L'ISSB poursuivra dans cette voie en consultant également les parties prenantes, notamment par l'entremise de son groupe de travail et du Sustainability Standards Advisory Forum.</p> <p>Après la publication d'IFRS S1 et d'IFRS S2, l'ISSB a l'intention d'entreprendre des activités pour soutenir les entités qui appliqueront ces normes. Cela comprend l'élaboration d'indications visant à faire en sorte que les deux normes soient mises en œuvre et appliquées d'une façon efficace, qui tire parti de leur compatibilité avec d'autres normes relatives à l'information financière ou à l'information sur la durabilité et met en relief les interrelations entre les informations fournies conformément aux différentes normes.</p>
Consulter les parties prenantes	Faire la promotion de l'adoption des normes partout dans le monde et solliciter des commentaires en vue de l'élaboration de dispositions exigeant la fourniture d'information en lien avec la durabilité de grande qualité.	L'ISSB interagit avec des parties prenantes qui proviennent d'un éventail de régions et de divers horizons. Ces interactions comprennent notamment des réunions avec ses organes et groupes consultatifs, des événements et des congrès externes, son propre symposium et des consultations sur des projets particuliers. De plus, il publie sur le site Web de l'IFRS Foundation des documents préparatoires aux réunions et d'autres contenus destinés aux parties prenantes.

<sup>i</sup> En mars 2022, l'ISSB et la Global Reporting Initiative (GRI) ont signé un [protocole d'entente \(en anglais\)](#) pour coordonner et harmoniser, dans la mesure du possible, leurs plans de travail.

## Critères d'évaluation du degré de priorité des projets de recherche et de normalisation susceptibles d'être ajoutés au programme de travail de l'ISSB

23. Le présent appel à informations vise à recueillir vos commentaires sur les critères dont l'ISSB tient compte pour évaluer les projets qu'il envisage d'ajouter à son programme de travail.
24. Avant d'ajouter un nouveau projet de recherche ou de normalisation à son programme de travail, l'ISSB l'évalue pour déterminer s'il favorisera la communication des informations dont les investisseurs ont besoin pour prendre des décisions sur la fourniture de ressources aux entités, conformément à l'objectif d'IFRS S1<sup>4</sup>. Le tableau 2 présente les critères dont l'ISSB tient compte pour évaluer le degré de priorité des questions liées à la durabilité susceptibles d'être ajoutées à son programme de travail.

**Tableau 2 : Critères proposés par l'ISSB**

L'ISSB tient compte de sept critères pour évaluer si un projet potentiel répondra aux besoins d'information des investisseurs
L'importance de la question traitée pour les investisseurs.
L'existence de déficiences dans la façon dont les entités présentent des informations sur la question traitée.
Les catégories d'entités susceptibles d'être touchées par la question traitée et la mesure dans laquelle celle-ci concerne certains secteurs et pays plus que d'autres.
La mesure dans laquelle la question traitée peut avoir un effet généralisé ou considérable sur les entités.
L'interaction entre le projet potentiel et les autres projets du programme de travail.
La complexité et la faisabilité du projet potentiel et de ses solutions.
La capacité de l'ISSB et de ses parties prenantes à faire progresser en temps opportun le projet.

25. L'exercice du jugement est nécessaire pour évaluer le degré de priorité des projets susceptibles d'être ajoutés au programme de travail. En effet, l'importance relative de chaque critère peut varier en fonction des circonstances propres à chaque projet potentiel.
26. Les critères du tableau 2 sont similaires à ceux utilisés dans l'appel à informations *Troisième consultation sur le programme de travail* de l'IASB<sup>5</sup>. Ces critères sont les principaux éléments pris en compte pour évaluer le degré de priorité des projets potentiels. Toutefois, compte tenu de l'importance que revêt la compatibilité des normes, l'ISSB prend également en considération les axes de travail des autres organismes qui élaborent des normes ou des cadres nationaux ou d'application volontaire dans le domaine de la durabilité.

## Projets de recherche et de normalisation susceptibles d'être ajoutés au programme de travail de l'ISSB

27. Le présent appel à informations vise à recueillir vos commentaires sur les questions liées à l'information sur la durabilité que l'ISSB envisage d'ajouter à son programme de travail.

<sup>4</sup> Se reporter au paragraphe 16 et au tableau 2 du [document d'accompagnement](#) concernant le respect de la procédure officielle et l'autorisation du vote (points 3C et 4B de la réunion de février 2023).

<sup>5</sup> Se reporter à l'appel à informations *Troisième consultation sur le programme de travail* de l'IASB : <https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/2022/2020-agenda-consultation/#final-stage>.

28. L'annexe A comporte une liste de questions liées à l'information sur la durabilité qui pourraient faire l'objet de projets de recherche dans le nouveau programme de travail de l'ISSB. Ce dernier pourrait entreprendre des projets de normalisation pour certaines ou l'ensemble de ces questions, selon les besoins. L'ISSB a décidé de solliciter des commentaires sur une liste de questions qu'il juge prioritaires, plutôt que de demander aux parties prenantes de lui suggérer des questions à prioriser ou de leur proposer une longue liste de priorités potentielles, car il n'aurait sans doute pas la capacité de faire avancer un grand nombre de projets en même temps. L'ISSB sollicite donc principalement des commentaires sur les questions qu'il juge prioritaires pour être en mesure d'obtenir des commentaires, de les analyser et d'en tirer des conclusions de façon efficiente. Vous pouvez tout de même suggérer, dans vos réponses aux questions du présent appel à informations, d'autres projets que vous jugez prioritaires. Toutefois, en focalisant vos commentaires sur la liste de questions prioritaires de l'annexe A, vous permettez à l'ISSB d'établir son nouveau programme de travail et d'entreprendre de nouveaux projets plus rapidement.

## **Processus de détermination des questions prioritaires liées à l'information sur la durabilité**

29. Pour dresser la liste de questions prioritaires qui pourraient être ajoutées à son programme de travail, l'ISSB s'est appuyé sur des informations provenant de diverses sources. Il a porté une attention particulière aux données recueillies lors des activités techniques et des activités de communication menées durant bon nombre d'années par les deux organismes avec lesquels il a fusionné — soit le Climate Disclosure Standards Board (CDSB) et la Value Reporting Foundation (VRF), qui est elle-même née de la fusion de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) — ainsi qu'aux commentaires formulés par ses organes consultatifs et ses groupes consultatifs permanents. Il a aussi tenu compte des recommandations du groupe de travail sur l'état de préparation technique (Technical Readiness Working Group – TRWG) de l'IFRS Foundation, qui était notamment responsable de formuler des recommandations quant aux questions qui devraient figurer au programme de travail de l'ISSB<sup>6</sup>.
30. Certaines des informations examinées par l'ISSB pour dresser la liste de questions prioritaires proviennent de sources internes, notamment :
- (a) les commentaires du public concernant le document de consultation sur l'information relative à la durabilité, publié en septembre 2020 par les administrateurs de l'IFRS Foundation ;
  - (b) les commentaires du public concernant les normes IFRS S1 [en projet] et IFRS S2 [en projet] ;
  - (c) les questions prioritaires qui figuraient dans les programmes de travail du CDSB et de la VRF ;
  - (d) les commentaires formulés par ses organes et groupes consultatifs, notamment ceux du TRWG.
31. D'autres informations examinées par l'ISSB provenaient de sources externes, notamment :
- (a) les normes, les indications, les recommandations et les programmes de travail publiés par d'autres normalisateurs et créateurs de cadres du domaine de l'information sur la durabilité ;
  - (b) les résultats d'initiatives menées par des intervenants du marché qui sont axées sur l'évaluation et la présentation d'informations liées à la durabilité ;
  - (c) les faits récents en matière de règlements et de politiques dans divers pays ;
  - (d) les priorités de groupes d'investisseurs ;
  - (e) les informations fournies par des entités de divers secteurs et régions.
32. À la lumière des informations qu'il a rassemblées, l'ISSB a compilé une liste provisoire de grands thèmes liés à la durabilité susceptibles de faire l'objet de projets dans le cadre de son nouveau programme de travail. Ces thèmes sont décrits sommairement à l'annexe B.
33. En plus des projets potentiels liés aux grands thèmes présentés à l'annexe B, l'ISSB envisage d'ajouter à son programme de travail des projets visant à renforcer les liens entre les informations financières à fournir relativement à la durabilité et les informations fournies dans les états financiers. Parmi ces projets, certains pourraient être menés conjointement avec l'IASB. En effet, l'ISSB a examiné les projets du programme de travail de l'International Accounting Standards Board (IASB) et les documents publiés par l'IFRS Foundation, y compris le référentiel d'information intégrée, qui pourraient avoir des répercussions importantes dans le

---

<sup>6</sup> Le TRWG a été créé par les administrateurs de l'IFRS Foundation afin de donner un élan de départ à l'ISSB. Il était formé de représentants de l'IASB, du CDSB, de la VRF, du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) du Conseil de stabilité financière et du Forum économique mondial (dans le cadre de son initiative visant à mesurer le capitalisme inclusif). Les recommandations du TRWG ont été publiées en novembre 2021 dans le document *Summary of the Technical Readiness Working Group's Programme of Work* (<https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/groups/trwg/summary-of-the-trwg-work-programme.pdf>).



domaine de la durabilité et, par conséquent, qui pourraient avoir une incidence sur ses travaux. Il n'a toutefois pas tenu compte des projets de l'IASB qui pourraient avoir des répercussions mineures dans le domaine de l'information sur la durabilité et n'exiger que peu de ressources de l'ISSB<sup>7</sup>.

34. Pour dresser la liste de projets prioritaires à inclure dans son programme de travail, l'ISSB a mené des recherches et des consultations et a tenu compte de la capacité dont il prévoit de disposer pour entreprendre de nouveaux projets de recherche et de normalisation.
35. Les activités de consultation ont été principalement menées par le personnel technique et les membres de l'ISSB auprès d'organismes consultatifs, dont l'IFRS Advisory Council, et des groupes consultatifs de l'ISSB, dont le comité consultatif sur la durabilité, le groupe consultatif des investisseurs et le groupe de référence technique. L'ISSB a tenu compte des points de vue de ces organismes et groupes consultatifs, mais n'a pas cherché à obtenir un consensus quant aux projets potentiels. Il a plutôt tenu compte de leurs commentaires dans le contexte global de son processus de recherche et de consultation.
36. Pour évaluer les projets potentiels en fonction des critères mentionnés aux paragraphes 23 à 26, l'ISSB a analysé des informations provenant de diverses sources, notamment :
  - (a) une base de données de fonds liés à la durabilité qui gèrent plus de 300 milliards de dollars américains d'actifs (entre août 2021 et septembre 2022) et qui sont associés à un enjeu spécifique en matière de durabilité ;
  - (b) une base de données de plus de 200 000 conférences téléphoniques sur les tenues à travers le monde entre 2008 et 2020 ;
  - (c) un sommaire des propositions d'actionnaires déposées durant la période de sollicitation de procurations de 2022 aux États-Unis ;
  - (d) les commentaires des parties prenantes sur les normes IFRS S1 [en projet] et IFRS S2 [en projet] ;
  - (e) les publications concernant les initiatives axées sur l'évaluation et la présentation d'informations sur la durabilité menées à l'échelle mondiale par des organismes et des intervenants du marché ;
  - (f) les normes et les propositions nationales ou d'application volontaire publiées par divers normalisateurs.
37. En outre, l'ISSB s'est entretenu avec des membres de l'IASB et de son personnel technique afin de mieux comprendre l'étendue et le calendrier des projets de l'IASB qui pourraient avoir des répercussions importantes dans le domaine de la durabilité.
38. À la lumière des résultats de ces recherches et consultations et compte tenu de la capacité dont il prévoit de disposer pour entreprendre de nouveaux projets de recherche et de normalisation, l'ISSB a priorisé quatre questions liées à l'information sur la durabilité (voir annexe A) au sujet desquelles il sollicite des commentaires :
  - (a) la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques (paragraphes A3 à A14) ;
  - (b) le capital humain (paragraphes A15 à A26) ;
  - (c) les droits de la personne (paragraphes A27 à A37) ;
  - (d) l'information intégrée (paragraphes A38 à A51).

## Indicateurs de la capacité

39. Pour répondre au présent appel à informations, vous pourriez avoir besoin d'en savoir plus sur la capacité de l'ISSB à ajouter des projets de recherche et de normalisation liés à l'information sur la durabilité à son programme de travail. Les décisions définitives à l'égard du programme de travail tiendront compte des commentaires reçus au présent appel à informations et de la capacité de l'ISSB à entreprendre de nouveaux projets de recherche et de normalisation. L'ISSB pourrait décider d'ajouter un ou deux projets de recherche afin de concentrer ses efforts pour réaliser des progrès importants sur la ou les questions choisies, mais pourrait plutôt décider d'ajouter davantage de projets avec l'intention de tous les faire avancer graduellement. L'ISSB se demande aussi s'il doit prioriser, parmi les projets potentiels visant à soutenir la mise en œuvre

---

<sup>7</sup> L'IASB et l'ISSB pourraient collaborer sur de tels projets pour favoriser l'interconnectivité ; toutefois, le présent document est axé sur des projets de plus grande envergure, compte tenu de leurs incidences sur le programme de travail.

d'IFRS S1 (voir paragraphes 38 ((a) à ((c)) et le projet potentiel visant à faire progresser l'information intégrée (voir paragraphe 38 ((d)), certaines questions. Il souhaite donc connaître votre point de vue quant à savoir s'il devrait entreprendre ces projets de manière séquentielle — et, le cas échéant, dans quel ordre — ou s'il devrait plutôt les mener simultanément, tout en sachant que ce choix aura des incidences sur la rapidité avec laquelle ces projets seront réalisés.

40. Les nouveaux projets potentiels de recherche et de normalisation liés à l'information sur la durabilité décrits à l'annexe A sont tous des **projets de recherche** de *grande envergure*. L'ISSB s'attend à ce que des recherches et des analyses approfondies sur la disponibilité des ressources internes et externes doivent être menées afin de trouver un consensus quant aux questions sur lesquelles porteront les projets et de déterminer s'il y a lieu de les faire passer de la phase de recherche à la phase de normalisation.
41. Comme tous ces projets sont considérés comme étant de *grande envergure*, il est peu probable que l'ISSB ait la capacité de publier des normes ou même de faire progresser tous les projets indiqués à l'annexe A dans les deux années de son programme de travail. Par conséquent, l'ISSB sollicite des commentaires sur le degré de priorité des nouveaux projets de recherche et de normalisation pour l'aider à déterminer comment répartir ses ressources et quels projets ajouter à son prochain programme de travail biennal.
42. Tous les projets sont censés appuyer l'établissement d'une base de référence mondiale complète pour la fourniture d'informations en lien avec la durabilité. Selon les constatations et les résultats qui en découleront, les projets pourraient amener l'ISSB à élaborer de nouvelles normes.
43. Bien que l'ISSB sollicite des commentaires principalement sur les projets proposés à l'annexe A, vous pouvez lui suggérer d'autres questions liées à l'information sur la durabilité à considérer, y compris celles décrites à l'annexe B, peu importe la taille ou l'étendue des projets potentiels. L'ISSB tient particulièrement à déterminer l'importance relative de ces questions par rapport aux projets prioritaires décrits à l'annexe A ainsi que l'incidence que l'ordre de priorité des questions aura sur la répartition globale de ses ressources.

## Annexe A – Description des projets de recherche et de normalisation envisagés

---

- A1 Comme l’annonçaient les paragraphes 27 à 38, la présente annexe décrit les projets de recherche et de normalisation que l’ISSB envisage de mener sur des questions liées à l’information sur la durabilité qu’il a jugées prioritaires en s’appuyant sur ses activités de recherche et de consultation.
- A2 La présente annexe ne constitue ni une liste exhaustive de projets potentiels ni une ébauche de programme de travail de l’ISSB. Celui-ci sera élaboré en fonction des commentaires formulés en réponse au présent document de consultation. L’ISSB pourrait ajouter de nouveaux thèmes et affiner l’étendue des projets (par exemple, en lançant un projet distinct sur un sous-thème) au cours de la phase de recherche, sous réserve du respect de la procédure officielle de l’IFRS Foundation.

### Biodiversité, écosystèmes et services écosystémiques

#### Description du thème

- A3 La biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques (BESE) sont intrinsèquement liés les uns aux autres. Caractéristique fondamentale des systèmes naturels, la **biodiversité**<sup>1</sup> est indicatrice d'**écosystèmes**<sup>2</sup> fonctionnels, productifs et résilients, qui sont aptes à fournir les **services écosystémiques**<sup>3</sup> dont dépend la vie sur terre. Par exemple, citons les services écosystémiques de régulation du climat (notamment au moyen de la séquestration du carbone), d’approvisionnement en matières premières et en eau, de pollinisation, de protection contre les ravageurs et de prévention des crues. L’humanité est un rouage essentiel de ce système global, car en plus de bénéficier des services écosystémiques, elle joue un rôle principal dans l’évolution et le maintien des BESE. Par exemple, les populations autochtones jouent un rôle déterminant dans le maintien et la gestion des BESE, car elles gèrent ou exploitent 25 % de la surface terrestre. Ces terres correspondent à environ 40 % de l’ensemble des zones terrestres protégées et des territoires écologiquement intacts<sup>4</sup>, et abritent autour de 80 % de la biodiversité mondiale<sup>5</sup>. Les BESE sont donc indissociables des autres thèmes environnementaux, comme les changements climatiques, mais aussi des thèmes socioéconomiques.
- A4 Les changements dans les BESE peuvent avoir une incidence sur les possibilités et risques liés à la durabilité : toute l’activité humaine – économique ou autre – dépend des BESE et, en contrepartie, la préservation, la conservation et la restauration efficaces des BESE dépendent des humains. La disparition ou la raréfaction d’espèces ou de ressources naturelles nuisent à la santé des écosystèmes<sup>6</sup> ; elles en perturbent le fonctionnement et, par voie de conséquence, les services écosystémiques, et il peut s’ensuivre des risques pour les entités. Par exemple, le déclin des pollinisateurs peut réduire l’offre de matières premières essentielles, notamment agricoles, ce qui peut exposer les entreprises à des risques physiques. La situation pourrait perturber les activités et mener à des pertes de revenus. Par ailleurs, les exigences réglementaires visant à protéger les BESE évoluent et elles concordent souvent avec les objectifs de lutte contre les changements climatiques. Or, l’établissement de nouveaux règlements peut exposer les entreprises à des risques de transition. Par exemple, les cibles et objectifs mondiaux établis dans le Cadre mondial de la biodiversité de

---

<sup>1</sup> Biodiversité : Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. (Nations Unies, *Convention sur la diversité biologique*, article 2, 1992, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>)

<sup>2</sup> Écosystème : Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d’animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle. (Nations Unies, *Convention sur la diversité biologique*, article 2, 1992, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>) Exemples d’écosystèmes : forêts tempérées caducifoliées, deltas fluviaux côtiers, forêts tropicales inondées et tourbeuses, forêts intertidales et arbustives (notamment les mangroves). (UICN, *IUCN Global Ecosystem Typology 2.0*, 2020, <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-37-En.pdf>)

<sup>3</sup> Services écosystémiques : Contributions des écosystèmes aux avantages utilisés dans l’activité économique et les autres activités humaines. (Nations Unies, *System of Environmental-Economic Accounting: Ecosystem Accounting, 2021*, <https://seea.un.org/content/system-environmental-economic-accounting-ecosystem-accounting-white-cover-version>)

<sup>4</sup> S. T. Garnett et autres, « A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation », *Nature Sustainability*, vol. 1, n° 7, 2018, p. 369-374.

<sup>5</sup> C. Sobrevilla, *The Role of Indigenous Peoples in Biodiversity Conservation: The Natural but Often Forgotten Partners*, World Bank Group, Washington, D.C., 2008, <http://documents.worldbank.org/curated/en/995271468177530126/The-role-of-indigenous-peoples-in-biodiversity-conservation-the-natural-but-often-forgotten-partners>.

<sup>6</sup> Santé de l’écosystème : Terme utilisé pour décrire l’état d’un écosystème. Il n’existe aucune norme de référence universellement admise de ce qu’est un écosystème sain. Ainsi, le degré de santé apparent d’un écosystème peut varier selon les indicateurs utilisés pour l’évaluer et les aspirations sociales à l’origine de l’évaluation (voir IPBES, *Glossary: ecosystem health*, 2019, <https://ipbes.net/glossary/ecosystem-health>).

Kunming à Montréal en vue d'accroître l'étendue des aires protégées mondiales pourraient nécessiter des transformations majeures dans les chaînes d'approvisionnement terrestres et maritimes<sup>7</sup>.

### Justification de la priorité

- A5 Les investisseurs accordent de plus en plus d'importance aux questions liées aux BESE. Les activités humaines, notamment les activités commerciales, ont contribué directement et indirectement à la transformation des BESE. La consommation, la production, le commerce et les innovations technologiques sont à l'origine de nouvelles utilisations des terres et des océans, de l'exploitation directe des organismes, de changements climatiques, de pollution et de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Or, tous ces facteurs contribuent directement à des pertes de BESE. Il demeure néanmoins possible pour les entités de contribuer à préserver, conserver et restaurer la biodiversité ainsi que d'en bénéficier, et d'ainsi renforcer la résilience des entreprises par une meilleure stabilité des prix et de l'approvisionnement en matières premières, et par une réduction des coûts des intrants de production (par exemple, grâce à l'épuration des eaux).
- A6 La perte de biodiversité constitue une sérieuse menace à la stabilité financière<sup>8</sup>. Selon une recherche du Forum économique mondial (FEM), plus de la moitié du PIB mondial – soit 44 000 milliards de dollars américains – dépend directement de la nature et des services écosystémiques qu'elle fournit<sup>9</sup>. De nombreux services écosystémiques sont irremplaçables, et diverses études, dont celles de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), révèlent un déclin de la plupart des indicateurs relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité qui confirme l'immédiateté du risque financier.
- A7 Les activités de recherche et de consultation de l'ISSB ont confirmé l'intérêt manifeste des investisseurs à l'égard des BESE. Le thème s'est hissé au rang des priorités parce que : 1) les BESE forment la base de toutes les activités humaines, y compris les activités commerciales, et 2) les recherches et les travaux sur les BESE, de même que les possibilités et risques connexes pour les investisseurs, évoluent à un rythme soutenu.
- A8 Malgré les progrès notables réalisés dans les recherches et les travaux liés aux BESE, il n'existe encore aucun ensemble de pratiques, d'outils et d'indicateurs bien établi et reconnu à l'échelle mondiale en ce qui concerne la communication de l'information qui pourrait faciliter la compréhension de l'incidence des BESE sur la situation financière, la performance et les perspectives d'une entité à court, à moyen et à long terme.
- A9 Parmi les défis à surmonter pour répondre aux besoins des investisseurs, citons :
- (a) la définition, l'organisation et la catégorisation des thèmes et sous-thèmes liés aux BESE dans le contexte de la communication d'informations d'entreprise et d'informations liées à la durabilité, et l'absence de consensus sur les aspects à prioriser dans l'élaboration de normes ;
  - (b) les recoupements avec d'autres possibilités et risques liés à la durabilité, par exemple ceux rattachés aux émissions de gaz à effet de serre (qui recourent aussi des possibilités et risques liés aux changements climatiques) ou aux aspects socioéconomiques (comme l'accès à l'eau et à la terre) ;
  - (c) les variations considérables au sein même des possibilités et risques liés aux BESE selon l'emplacement géographique, le modèle économique, les activités économiques et d'autres éléments communs qui caractérisent la participation à un secteur d'activité (par exemple, les informations significatives sur les possibilités et risques liés à la durabilité qui se rapportent à l'exploitation des ressources naturelles, comme l'eau, varient selon les méthodes d'exploitation et la disponibilité des ressources naturelles dans le lieu d'exploitation).

### Description et envergure présumée du projet

- A10 Pour relever ces défis, l'ISSB pourrait entreprendre un projet de recherche sur les possibilités et risques liés à la durabilité qui se rattachent au thème des BESE afin de jeter les bases d'un éventuel projet de normalisation. Le projet de recherche pourrait comprendre :
- (a) des recherches en vue d'élaborer un référentiel de définitions et de catégories concernant les BESE et des sous-thèmes relatifs à la nature, dans le contexte de la communication d'informations

<sup>7</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal*, Montréal, 2022, <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>.

<sup>8</sup> NGFS-INSPIRE Study Group on Biodiversity and Financial Stability, *Central banking and supervision in the biosphere: An agenda for action on biodiversity loss, financial risk and system stability*, 2022, [https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/wp-content/uploads/2022/03/Central-banking-and-supervision-in-the-biosphere\\_NGFS-INSPIRE-Final-Report.pdf](https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/wp-content/uploads/2022/03/Central-banking-and-supervision-in-the-biosphere_NGFS-INSPIRE-Final-Report.pdf).

<sup>9</sup> FEM, *Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy*, 2002, [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_New\\_Nature\\_Economy\\_Report\\_2020.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf).

d'entreprise et d'informations liées à la durabilité, qui cadre avec les résultats de travaux universitaires et autres menés dans le domaine ;

- (b) des recherches en vue de comprendre les possibilités et risques liés à la durabilité se rapportant à chaque sous-thème considéré ainsi que les informations connexes qui sont significatives pour les investisseurs, notamment les possibilités et risques associés aux modèles économiques, aux activités économiques et à d'autres éléments communs qui caractérisent la participation à un secteur d'activité ;
- (c) des recherches en vue de comprendre les pratiques, outils et indicateurs qui sont utilisés actuellement pour évaluer les possibilités et risques liés à la durabilité et pour communiquer les informations significatives qui s'y rattachent en ce qui concerne chaque sous-thème que l'ISSB pourrait intégrer à ses travaux afin de répondre aux besoins des investisseurs.

A11 Voici certains sous-thèmes des BESE sur lesquels pourrait porter le projet<sup>10</sup> :

- (a) eau (utilisation des ressources et des écosystèmes dulcicoles et marins) ;
- (b) utilisation et changement d'utilisation des terres (déforestation) ;
- (c) pollution (émissions détériorant l'air, l'eau et le sol) ;
- (d) exploitation des ressources (approvisionnement en matériaux et économie circulaire) ;
- (e) espèces exotiques envahissantes.

A12 Ce projet permettrait aussi de possibles synergies avec les recherches de l'ISSB sur des améliorations ciblées visant IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques* concernant les possibilités et risques liés aux changements climatiques, notamment ceux qui se rapportent à la fois aux changements climatiques et aux BESE (voir tableau 1).

A13 L'ISSB pourrait s'inspirer de ses propres documents et de ceux d'autres normalisateurs et créateurs de cadres pour accélérer le projet, tout en tenant compte de sa priorité, qui est de répondre aux besoins des investisseurs. Les documents de l'ISSB comprennent notamment le cadre du Climate Disclosures Standards Board (CDSB), dans lequel sont énoncées les recommandations d'application concernant les informations à fournir en lien avec l'eau et la biodiversité ; les 77 normes sectorielles du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) qui mentionnent plus de 400 indicateurs concernant des sujets relatifs aux informations à fournir sur les BESE (par exemple, impacts écologiques, approvisionnement en matériaux et conception de produits) ; et le référentiel d'information intégrée. L'ISSB pourrait consulter la Global Reporting Initiative (GRI), avec qui il a conclu un protocole d'entente, et s'inspirer de ses normes (entre autres, les mises à jour récemment proposées concernant la norme GRI 304, *Biodiversité*). D'autres ressources pourraient être mises à profit, comme des cadres et des indications publiés par des tiers spécialisés dans des domaines liés aux BESE et à la nature, comme les travaux de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure (TNFD), du Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF), de la Capitals Coalition, du Science Based Targets Network, du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG), du projet Align de la Commission européenne, de la plateforme EU Business and Biodiversity, de la World Benchmarking Alliance et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

A14 L'ISSB présume que ce projet serait de *grande envergure*.

## Capital humain

### Description du thème

A15 Le capital humain désigne les personnes qui constituent la main-d'œuvre d'une entité et, selon le référentiel d'information intégrée, les compétences, les aptitudes et l'expérience de ces personnes ainsi que leur motivation à innover. La manière dont une entité gère sa main-d'œuvre et les sommes qu'elle y investit peuvent influencer directement sur sa capacité de création de valeur à long terme. La gestion du capital humain englobe des questions touchant le personnel et les travailleurs indépendants, telles que la composition et la stabilité de la main-d'œuvre ; l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) ; la formation et le perfectionnement ; la santé, la sécurité et le bien-être ; et la rémunération.

A16 Les divers aspects de la gestion du capital humain créent généralement de la valeur de façon différente. Par exemple, les universitaires, les cabinets de services-conseils et les organisations spécialisées ont constaté que la stratégie de promotion de l'EDI

---

<sup>10</sup> Cette liste comprend les principaux facteurs de changement de la nature définis par l'IPBES (voir [https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes\\_global\\_assessment\\_report\\_summary\\_for\\_policymakers\\_fr.pdf](https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf)). Elle n'inclut toutefois pas les changements climatiques, ceux-ci étant déjà traités dans la norme IFRS S2.

d'une entité peut avoir une incidence sur sa valeur en augmentant sa capacité d'attirer et de fidéliser du personnel compétent ; de concevoir, de commercialiser et d'offrir efficacement ses produits et services ; de renforcer ses relations avec la collectivité ; d'innover ; et d'identifier les risques. En outre, la santé, la sécurité et le bien-être du personnel d'une entité sont associés à une productivité accrue, à une moindre rotation du personnel et à des réductions de coûts. De surcroît, une forte dépendance à la main-d'œuvre substitut (travailleurs temporaires, à l'essai ou occasionnels, y compris ceux de l'économie à la demande) entraîne des risques liés aux exigences légales et réglementaires.

### Justification de la priorité

- A17 Partout dans le monde, les investisseurs institutionnels accordent de plus en plus d'importance aux informations sur la gestion du capital humain dans leurs décisions d'investissement, comme en font foi, aux États-Unis, la Human Capital Management Coalition et, au Royaume-Uni, la Workforce Disclosure Initiative (WDI). La première est un groupe de 37 investisseurs institutionnels représentant plus de 8 000 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion<sup>11</sup>, et la deuxième, une coalition réunissant 68 investisseurs institutionnels, dont les actifs sous gestion totalisent plus de 10 000 milliards de dollars américains<sup>12</sup>. De nombreuses entités souhaitent donc obtenir des indications plus claires sur la façon de préparer et de communiquer plus efficacement leurs informations concernant la gestion du capital humain.
- A18 Les activités de recherche et de consultation menées par l'ISSB ont confirmé l'intérêt que soulève le capital humain, celui-ci ayant été classé parmi les thèmes prioritaires. De plus en plus d'entités fournissent des informations sur le capital humain, mais les investisseurs les trouvent insatisfaisantes du point de vue de l'utilité dans la prise de décisions et de la comparabilité aux fins d'évaluation.
- A19 Voici les défis à surmonter pour répondre aux besoins des investisseurs :
- (a) la nature multidimensionnelle de la gestion du capital humain et le fait que les possibilités et risques se présentent différemment selon le modèle économique, les activités économiques et les pays dans lesquels sont exercées ces dernières ;
  - (b) l'interdiction de recueillir des données sur la main-d'œuvre en vertu des lois de certains pays ;
  - (c) la vulnérabilité qu'entraînerait la communication de certaines informations du point de vue de la concurrence (par exemple, le recours à la main-d'œuvre substitut) ;
  - (d) le fait que certains aspects du capital humain, comme la culture organisationnelle, sont intrinsèquement difficiles à mesurer ;
  - (e) l'évolution rapide de facteurs moins bien établis, comme le recours à la main-d'œuvre substitut, à l'automatisation et à l'intelligence artificielle ;
  - (f) la compréhension du rôle que joue une entité dans la gestion des impacts sociaux, des valeurs et de la culture. Certains aspects d'une bonne (ou mauvaise) gestion du capital humain pourraient faire l'objet d'une attention accrue en raison des impacts sociaux profonds qu'ils pourraient avoir, mais il sera plus difficile de déterminer le rôle exact que joue une entité donnée dans la gestion de ces impacts.

### Description et envergure présumée du projet

- A20 Pour relever ces défis, l'ISSB pourrait entreprendre un projet de recherche sur les possibilités et risques liés à la durabilité qui se rattachent au thème du capital humain afin de jeter les bases d'un éventuel projet de normalisation. Le projet de recherche pourrait comprendre :
- (a) des recherches en vue d'élaborer un référentiel de définitions et de catégories concernant le capital humain et les sous-thèmes connexes qui pourraient s'appuyer sur les résultats des recherches menées par les organisations ayant fusionné pour former l'ISSB, dont le référentiel d'information intégrée et le cadre conceptuel sur le capital humain du SASB, lequel a été élaboré au moyen de vastes consultations auprès des marchés<sup>13</sup> ;
  - (b) des recherches en vue de comprendre les possibilités et risques liés à la durabilité se rapportant à chaque sous-thème du capital humain ainsi que les informations connexes qui sont significatives pour les investisseurs, notamment les possibilités et risques associés aux modèles économiques,

<sup>11</sup> Pour en savoir plus : <https://www.hcmcoalition.org/about>.

<sup>12</sup> Pour en savoir plus : <https://shareaction.org/investor-initiatives/workforce-disclosure-initiative>.

<sup>13</sup> Le document *Preliminary Framework on Human Capital and the SASB Standards* du SASB (décembre 2020) présente une série de conclusions préliminaires sur la façon dont les normes du SASB tiennent compte du capital humain. Il fait aussi ressortir les principaux aspects thématiques des recherches associées à la gestion du capital humain. Pour en savoir plus : <https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2020/12/Human-Capital-Preliminary-Framework-2020-December-FINAL.pdf>.

aux activités économiques et à d'autres éléments communs qui caractérisent la participation à un secteur d'activité ;

- (c) des recherches en vue de comprendre les pratiques, outils et indicateurs qui sont utilisés actuellement pour évaluer les possibilités et risques liés à la durabilité et pour communiquer les informations significatives qui s'y rattachent en ce qui concerne chaque sous-thème que l'ISSB pourrait intégrer à ses travaux afin de répondre aux besoins des investisseurs.
- A21 L'ISSB est conscient des chevauchements et interrelations entre les thèmes du capital humain et des droits de la personne (voir paragraphes A27 à A37), notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs relevant directement d'une entité ou faisant partie de sa chaîne de valeur. Les activités de recherche et de consultation de l'ISSB montrent clairement l'intérêt que les investisseurs accordent aux informations relatives à ces deux thèmes, qui sont considérés comme distincts tout en étant tous deux caractérisés par des enjeux associés à divers facteurs de création, de protection et d'érosion de la valeur. Les projets proposés viseraient à délimiter plus clairement les thèmes du capital humain et des droits de la personne et à mettre en évidence leurs interrelations.
- A22 Voici certains sous-thèmes prioritaires sur lesquels pourrait porter le projet<sup>14</sup> :
- (a) bien-être des travailleurs (santé mentale et avantages sociaux) ;
  - (b) équité, diversité et inclusion (EDI) ;
  - (c) mobilisation du personnel<sup>15</sup> ;
  - (d) investissement dans la main-d'œuvre ;
  - (e) main-d'œuvre substitut ;
  - (f) conditions de travail dans la chaîne de valeur<sup>16</sup> ;
  - (g) composition et coûts de la main-d'œuvre.
- A23 Dans le cadre des activités de recherche et de consultation de l'ISSB, l'aspect EDI est ressorti comme un sujet d'intérêt particulier pour les investisseurs dans le grand thème du capital humain. L'ISSB pourrait d'abord accorder la priorité aux recherches sur ce sous-thème, puis poursuivre ses recherches sur d'autres sous-thèmes liés au capital humain. Vos commentaires en réponse au présent appel à informations guideront ses décisions concernant l'étendue de ce projet.
- A24 Ce projet permettrait aussi de possibles synergies avec les recherches de l'ISSB sur des améliorations ciblées visant IFRS S2 concernant les possibilités et risques liés aux changements climatiques, tels que l'actualisation des compétences dans le contexte d'une transition équitable (voir tableau 1).
- A25 L'ISSB pourrait s'inspirer de ses propres documents et de ceux d'autres normalisateurs et créateurs de cadres pour accélérer le projet, tout en tenant compte de sa priorité, qui est de répondre aux besoins des investisseurs. Par exemple, le capital humain fait partie des principaux domaines d'information des normes sectorielles du SASB : on trouve des obligations d'information et des indicateurs connexes se rapportant à ce grand thème dans chacun des 11 secteurs et dans la plupart des 77 normes. L'ISSB pourrait aussi s'appuyer sur les recherches effectuées et les documents élaborés dans le cadre du projet de recherche sur le capital humain et du projet de normalisation sur l'EDI amorcé par le SASB<sup>17</sup>. D'autres ressources pourraient aussi être utiles, comme la dernière version du référentiel du CDSB sur la communication d'informations environnementales et sociales, qui fournit des indications importantes au sujet de la communication d'informations sur la gestion du capital humain, ainsi que le référentiel d'information intégrée, qui aide les entités à mieux prendre en compte la relation entre le capital humain et la création de valeur, sa préservation ou son érosion à court, à moyen et à long terme. Enfin, l'ISSB pourrait prendre en considération les travaux importants réalisés par d'autres organisations, dont la Capitals Coalition, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'EFRAG, la GRI et la

---

<sup>14</sup> Cette liste s'inspire du document *Preliminary Framework on Human Capital and the SASB Standards* du SASB (décembre 2020). [Pour en savoir plus : https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2020/12/Human-Capital-Preliminary-Framework-2020-December-FINAL.pdf](https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2020/12/Human-Capital-Preliminary-Framework-2020-December-FINAL.pdf).

<sup>15</sup> Le document *Preliminary Framework on Human Capital and the SASB Standards* porte notamment sur le thème de la culture organisationnelle, qui a été divisé en deux sous-thèmes : la diversité et l'inclusion, et la mobilisation du personnel. Ces sous-thèmes sont mentionnés séparément au paragraphe A22.

<sup>16</sup> Les recherches sur les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement pourraient recouper de potentielles recherches sur les droits de la personne décrites aux paragraphes A26 à A36, ou être menées en parallèle.

<sup>17</sup> Voir la page Web du projet de normes *Human Capital: Diversity, Equity & Inclusion* du SASB, <https://www.sasb.org/standards/process/projects/human-capital-diversity-equity-inclusion/>.

Securities and Exchange Commission des États-Unis, ainsi que les indicateurs fondamentaux et les informations sur la création de valeur durable du Conseil international des affaires du FEM.

A26 L'ISSB présume que ce projet serait de *grande envergure*.

## Droits de la personne

### Description du thème

- A27 Selon les Nations Unies, les droits de la personne sont les libertés et les droits fondamentaux dont chaque personne peut se prévaloir en tant que membre de la famille humaine<sup>18</sup>. Ces droits universels vont des plus élémentaires, comme le droit à la vie, à ceux qui donnent un sens à la vie, comme les droits à l'éducation, à la liberté, au travail et à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, notamment pour l'alimentation.
- A28 Diverses questions liées aux droits de la personne peuvent contribuer aux possibilités et risques liés à la durabilité et éclairer les décisions d'investissement<sup>19</sup>. Par exemple, des violations des droits des travailleurs dans la chaîne de valeur (ne pas verser un salaire décent, employer des enfants, imposer du travail servile ou forcé, limiter la liberté d'association) pourraient déprécier la valeur d'une entité et entacher sa réputation ; des amendes pourraient lui être imposées, et son droit d'exercer des activités pourrait être compromis. De tels risques peuvent aussi découler d'atteintes aux droits des peuples autochtones ou des collectivités (comme le droit à l'eau potable et les droits territoriaux) ou d'atteintes aux droits des utilisateurs finaux (comme la confidentialité des données et la salubrité et la sécurité des produits). Certaines de ces questions coïncident avec des questions ou thèmes liés à la nature ou à l'humanité, dont le capital humain (salaires et parité), l'eau (accès à l'eau potable), les changements climatiques (transition équitable) ou la pollution (substances dangereuses ou déchets toxiques).

### Justification de la priorité

- A29 Certaines entités ont déjà établi des processus de gestion des risques liés aux droits de la personne conformément à des lois nationales ou à des lignes directrices figurant dans des instruments internationaux<sup>20</sup>. Toutefois, l'interdépendance croissante des économies à l'échelle internationale et la complexification des chaînes d'approvisionnement rendent la gestion de ces risques de plus en plus difficile. Les entités qui n'ont pas mis en place des pratiques et processus de contrôle diligent appropriés s'exposent donc à des risques accrus. La contribution réelle ou perçue des entités à des violations des droits de la personne, par leur action ou leur inaction, peut faire l'objet de manifestations, de boycottages (collectifs ou individuels), ou de suspensions de permis ou d'accès aux biens. Elle peut aussi se traduire par des coûts substantiels liés à des indemnisations, au paiement de règlements ou d'amendes, et à une dépréciation de la valeur des actifs situés dans des zones sensibles. Les effets des risques liés aux droits de la personne sur la situation et la performance financières peuvent se matérialiser, par exemple, sous la forme de réductions importantes du cours de l'action par suite d'enquêtes sur des conditions de travail pénibles. De plus, les lois sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne (par exemple, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité de la Commission européenne, la loi française sur le devoir de vigilance, la loi britannique sur l'esclavage moderne et la loi allemande sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement) deviennent de plus en plus strictes.
- A30 Dans un tel contexte, un nombre croissant d'investisseurs jugent pertinent de prendre en compte les informations sur les droits de la personne dans leurs évaluations et leurs décisions. Par exemple, le Cadre de reporting conforme aux Principes directeurs des Nations Unies est appuyé par une coalition de 88 investisseurs qui représentent des actifs sous gestion de 5 300 milliards de dollars américains. Dans la même veine, l'Investor Alliance for Human Rights, qui représente plus de 200 organisations dont les actifs sous gestion totalisent plus de 12 000 milliards de dollars américains, presse les entités de communiquer des informations dans cinq domaines, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour prévenir, réduire ou contrer les effets négatifs sur les droits de la personne des activités qui forment leur chaîne de valeur.
- A31 Voici les défis à surmonter pour répondre aux besoins des investisseurs :

<sup>18</sup> Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.

<sup>19</sup> Voir la page <https://www.ohchr.org/fr/topics>.

<sup>20</sup> Par exemple, le *Cadre de reporting conforme aux Principes directeurs des Nations Unies* qui s'appuie sur les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies ([https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)), lesquels ont aussi été intégrés aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>) et aux *normes de l'OIT* (<https://www.ilo.org/global/standards/lang--fr/index.htm>).



- (a) les difficultés liées à l'évaluation et à la comparaison de la diligence raisonnable exercée concernant les droits de la personne, qui peuvent donner lieu à la communication d'informations qualitatives hétéroclites, inadéquates ou incomplètes, ou à du socioblanchiment ;
- (b) les recoupements avec d'autres questions de durabilité, comme le capital humain ou la transition juste vers une économie à plus faibles émissions de carbone ;
- (c) les définitions et les points de vue qui diffèrent selon les pays et les cultures en ce qui concerne les thèmes liés aux droits de la personne ;
- (d) les questions de normalisation complexes qui découlent des risques liés aux droits de la personne propres à un secteur particulier, par exemple, les risques associés aux atteintes à la protection des renseignements personnels (secteur des technologies), aux relations avec la collectivité (industries extractives) ou au travail des enfants (industrie du vêtement) ;
- (e) les questions d'ordre pratique et technique inhérentes à la prise en compte des risques et de leurs effets dans la chaîne de valeur d'une entité.

### **Description et envergure présumée du projet**

- A32 Pour relever ces défis, l'ISSB pourrait entreprendre un projet de recherche sur les droits de la personne afin de déterminer les possibilités et risques liés à la durabilité qui se rattachent à ce thème ainsi que les informations connexes utiles pour les investisseurs. Le projet de recherche pourrait comprendre :
- (a) des recherches en vue d'élaborer un référentiel concernant les sous-thèmes relatifs aux droits de la personne, dans le contexte de la communication d'informations d'entreprise et d'informations liées à la durabilité, qui cadre avec les résultats de travaux universitaires et autres menés dans le domaine ;
  - (b) des recherches en vue de comprendre comment la protection ou la violation des droits de la personne relatifs à chaque sous-thème considéré peut donner lieu à des possibilités et risques liés à la durabilité, de déterminer les informations connexes qui sont significatives pour les investisseurs et les façons dont celles-ci peuvent varier selon le pays, le modèle économique, les activités économiques et d'autres éléments communs qui caractérisent la participation à un secteur d'activité ;
  - (c) des recherches en vue de comprendre les pratiques, outils et indicateurs qui sont utilisés actuellement pour évaluer les possibilités et risques liés à la durabilité et pour communiquer les informations significatives qui s'y rattachent en ce qui concerne chaque sous-thème que l'ISSB pourrait intégrer à ses travaux afin de répondre aux besoins des investisseurs.
- A33 L'ISSB est conscient des chevauchements et interrelations entre les thèmes des droits de la personne et du capital humain (voir paragraphes A15 à A26), notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs relevant directement d'une entité ou faisant partie de sa chaîne de valeur. Les activités de recherche et de consultation de l'ISSB montrent clairement l'intérêt que les investisseurs accordent aux informations relatives à ces deux thèmes, qui sont considérés comme distincts, tout en étant tous deux caractérisés par des enjeux associés à divers facteurs de création, de protection et d'érosion de la valeur. Les projets proposés viseraient à délimiter plus clairement les thèmes du capital humain et des droits de la personne et à mettre en évidence leurs interrelations.
- A34 Malgré l'intérêt manifeste des investisseurs et les efforts récemment déployés pour aborder ce thème, les marchés ont encore des progrès à faire pour pleinement comprendre les droits de la personne et leurs incidences sur les possibilités et risques liés à la durabilité. Les travaux de recherche et de consultation de l'ISSB ont révélé un fort intérêt pour les droits des travailleurs faisant partie de la chaîne de valeur d'une entité (par exemple, santé et sécurité, justes salaires, travail forcé et travail des enfants). Les recherches ont aussi montré que les investisseurs souhaitent obtenir de l'information sur les droits des collectivités sur lesquelles la chaîne de valeur d'une entité a une incidence (par exemple, les droits des peuples autochtones, les conséquences sur les sols et l'eau, et les impacts sur la santé). Le projet viserait à mieux comprendre ces thèmes et leurs interrelations, ainsi que les possibilités et risques liés à la durabilité et les informations connexes auxquels s'intéressent les investisseurs.
- A35 Ce projet permettrait aussi de possibles synergies avec les recherches de l'ISSB sur des améliorations ciblées visant IFRS S2 concernant les possibilités et risques liés aux changements climatiques, par exemple, ceux liés à la transition juste (voir tableau 1).
- A36 L'ISSB pourrait s'inspirer de ses propres documents et de ceux d'autres normalisateurs et créateurs de cadres pour accélérer le projet, tout en tenant compte de sa priorité, qui est de répondre aux besoins des investisseurs. Les documents de l'ISSB comprennent notamment la dernière version du cadre du CDSB (qui traite des

informations à fournir relativement aux facteurs sociaux, principalement en ce qui concerne les droits de la personne des groupes qui font partie de la chaîne de valeur de l'organisation) ; les normes sectorielles du SASB (qui traitent de thèmes liés aux droits de la personne, comme les relations avec les collectivités et les droits des peuples autochtones) ; et le référentiel d'information intégrée. D'autres ressources pourraient être mises à profit, comme des cadres de référence et des lignes directrices publiés par des tiers, notamment les normes de l'OIT ; les [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies](#) et le Cadre de reporting conforme aux Principes directeurs des Nations Unies ; les normes de la GRI ; les données repères sur les droits de la personne dans les entreprises (Corporate Human Rights Benchmark) de la World Benchmarking Alliance ; la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; et les indicateurs intersectoriels associés au thème de la dignité et de l'égalité du Conseil international des affaires du FEM.

A37 L'ISSB présume que ce projet serait de *grande envergure*.

## Information intégrée

### Description du thème

- A38 L'IFRS Foundation s'emploie à établir un système intégré, cohérent et complet de communication de l'information d'entreprise qui offre une vision globale et transparente de la manière dont l'entité crée de la valeur au fil du temps.
- A39 L'ISSB a réalisé d'importants progrès en vue de favoriser l'interconnectivité entre les informations financières à fournir en lien avec la durabilité et les états financiers, notamment en intégrant les concepts du référentiel d'information intégrée dans IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et des dispositions sur les informations interreliées dans IFRS S1 et dans IFRS S2 (voir paragraphes A43 à A45).
- A40 L'information intégrée pousse le concept d'interrelation encore plus loin. Il ne s'agit plus seulement de déterminer les informations sur la création de valeur qui peuvent être interreliées au moyen de liens conceptuels et opérationnels (par exemple, en ce qui concerne la compatibilité des termes et des hypothèses) ni de déterminer comment et où ces liens doivent être indiqués, mais aussi de mettre en relief les interdépendances, les synergies et les compromis concernant :
- (a) les différentes ressources et relations présentées dans les rapports financiers à usage général ;
  - (b) le lien inextricable qui existe entre, d'une part, la valeur que l'entité crée pour elle-même et pour ses investisseurs, et, d'autre part, celle qu'elle crée pour les autres parties prenantes, la société et l'environnement naturel.
- A41 L'information intégrée permet de mettre en relief de façon claire, efficiente et efficace les liens qui existent entre la performance financière et la performance en matière de durabilité de sorte qu'ils soient plus faciles à comprendre pour les investisseurs d'une entité.

### Justification de la priorité

- A42 Une approche plus cohérente et efficiente en matière d'information d'entreprise améliore la qualité de l'information mise à la disposition des investisseurs, ce qui leur permet de procéder à une affectation plus efficiente et plus productive de leurs ressources.
- A43 La publication d'IFRS S1 et d'IFRS S2, qui contiennent des dispositions sur les informations interreliées et reprennent des concepts tirés du référentiel d'information intégrée, a établi des fondements qui permettent de considérer le régime de communication d'information d'entreprise dans sa globalité.
- A44 Selon les dispositions sur les informations interreliées d'IFRS S1, les informations financières à fournir en lien avec la durabilité doivent :
- (a) viser la même entité comptable et porter sur la même période de présentation de l'information financière que les états financiers ;
  - (b) être communiquées dans le cadre de l'information financière à usage général de l'entité (qui comprend également les états financiers) ;
  - (c) comprendre, s'il y a lieu, des hypothèses et données financières qui sont cohérentes, dans la mesure du possible, avec les hypothèses et données financières correspondantes dans les états financiers de l'entité, compte tenu des exigences des normes IFRS de comptabilité ou d'autres principes comptables généralement reconnus (PCGR) pertinents ;

- (d) expliquer les différences importantes entre, d'une part, les hypothèses et données financières que l'entité a utilisées pour préparer ses informations financières à fournir en lien avec la durabilité, et, d'autre part, celles qu'elle a utilisées pour préparer ses états financiers.
- A45 En outre, IFRS S1 et IFRS S2 exigent toutes deux que des liens soient établis entre les informations financières à fournir en lien avec la durabilité et les informations fournies dans les états financiers. Elles exigent en effet que l'entité décrive les incidences actuelles et prévues, sur ses états financiers, des possibilités et risques liés à la durabilité (IFRS S1) et aux changements climatiques (IFRS S2).
- A46 Selon les commentaires recueillis dans le cadre des activités de consultation de l'ISSB, bien qu'IFRS S1 et IFRS S2 aient posé les assises d'un nouveau système de communication de l'information liée à la durabilité, les parties prenantes continuent de s'intéresser à l'avenir du référentiel d'information intégrée et se demandent quelle place il occupera dans le nouveau système.
- A47 De même, les propositions formulées dans l'exposé-sondage de l'IASB sur le rapport de gestion, publié en mai 2021 (avant l'annonce de la mise sur pied de l'ISSB et la présentation de son programme de travail), ont été accueillies favorablement, notamment par les investisseurs. Les propositions portaient sur les informations dont les investisseurs et d'autres intervenants des marchés financiers ont besoin pour évaluer la capacité d'une entité à créer de la valeur et à générer des flux de trésorerie à court, à moyen et à long terme. Bon nombre de répondants à l'exposé-sondage ont souligné l'interaction entre le rapport de gestion et les informations financières à fournir en lien avec la durabilité, et ont exhorté l'IASB et l'ISSB à collaborer<sup>21</sup>. Les répondants à l'appel à informations *Troisième consultation sur le programme de travail* de l'IASB ont également demandé à ce dernier de collaborer avec l'ISSB dans le cadre du projet sur le rapport de gestion. Enfin, les présidents de l'IASB et de l'ISSB ont fait part de leur intention de se pencher sur les similarités et les différences entre les propositions contenues dans l'exposé-sondage de l'IASB et les recommandations du référentiel d'information intégrée<sup>22</sup>.

### Description et envergure présumée du projet

- A48 Le projet de recherche sur l'information intégrée pourrait s'appuyer sur les progrès réalisés par IFRS S1 et IFRS S2 en ce qui concerne les informations interreliées afin d'élaborer des indications sur le regroupement des informations financières liées à la durabilité et d'autres informations financières qualitatives et quantitatives. L'intégration de ces informations pourrait donner aux investisseurs un portrait succinct, complet et cohérent de la manière dont l'entité crée de la valeur, la préserve ou l'érode.
- A49 Ce projet pourrait également mener à l'établissement d'un cadre d'informations d'entreprise qui préconise l'intégration des informations présentées dans un ou plusieurs documents.
- A50 L'ISSB pourrait prendre en considération les documents et les projets de l'IFRS Foundation, notamment en examinant les similarités et les différences entre le référentiel d'information intégrée et l'exposé-sondage de l'IASB sur le rapport de gestion. S'il le juge pertinent, il pourrait réaliser ce projet conjointement avec l'IASB et partager le pouvoir décisionnel avec ce dernier. L'ISSB pourrait aussi réaliser le projet seul et collaborer avec l'IASB pour échanger des informations et, au besoin, recueillir des commentaires en vue d'éclairer sa prise de décisions.
- A51 L'ISSB présume que ce projet serait de *grande envergure*. Il pourrait donc devoir, dans le cadre de son prochain programme de travail biennal, faire des compromis entre l'avancement de ce projet et l'élaboration de normes d'information sur la durabilité. En outre, s'il est mené conjointement avec l'IASB, ce projet pourrait nécessiter des efforts de coordination supplémentaires. Il est aussi à noter que les normes de l'ISSB sont conçues pour être appliquées par les entités qui appliquent les normes IFRS ou d'autres PCGR, et qu'elles ne seront pas appliquées par toutes les entités qui appliquent les normes IFRS. Par conséquent, un éventuel projet conjoint ne devrait être entrepris qu'en tenant compte de cette complexité accrue.

---

<sup>21</sup> Voir le document d'accompagnement 15 de l'IASB publié en mars 2022, intitulé *Management Commentary: Feedback summary—Overview*, <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/meetings/2022/march/iasb/ap15-overview-of-feedback.pdf>.

<sup>22</sup> Voir l'annonce de mai 2022, intitulée *Integrated Reporting—articulating a future path*, <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2022/05/integrated-reporting-articulating-a-future-path/>.

## **Annexe B – Grands thèmes liés à la durabilité pris en considération pour déterminer les projets proposés dans le présent appel à informations**

---

- B1 La présente annexe décrit sommairement les grands thèmes liés à la durabilité que l'ISSB a ciblés à l'aide du processus décrit aux paragraphes 29 à 32 et qu'il a pris en considération pour déterminer les projets proposés dans le présent appel à informations. Les activités de recherche et de consultation résumées aux paragraphes 35 à 38 ont permis à l'ISSB d'explorer plus avant ces thèmes et d'évaluer la priorité afin de déterminer les nouveaux projets de recherche et de normalisation qu'il pourrait entreprendre, décrits à l'annexe A.
- B2 L'ISSB souligne que certains des grands thèmes décrits dans la présente annexe ne figurent pas dans les projets envisagés présentés à l'annexe A, mais qu'ils pourraient quand même faire partie d'un futur programme de travail. L'ISSB poursuivra ses activités de consultation auprès des intervenants du marché pour comprendre les nouveaux besoins des investisseurs en matière d'information financière liée à la durabilité. L'ISSB s'assurera ainsi que ses normes répondent en tout temps aux besoins des parties prenantes et qu'il a établi correctement l'ordre de priorité de ses travaux. Certains éléments de ces grands thèmes pourraient par ailleurs être examinés dans le cadre des projets envisagés présentés à l'annexe A.
- B3 Le tableau B1 décrit sommairement les grands thèmes examinés par l'ISSB. Pour en savoir plus sur ces thèmes, veuillez consulter le [document d'accompagnement 1A de la réunion de juillet 2022 de l'ISSB et l'annexe A du document d'accompagnement 2 de la réunion d'octobre 2022 de l'ISSB](#).

Tableau B1 – Descriptions des grands thèmes liés à la durabilité

Thème	Description
<b>Biodiversité, écosystèmes et déclin de la nature</b>	Voir la description aux paragraphes A3 à A14.
<b>Économie circulaire, approvisionnement en matériaux et chaînes de valeur</b>	Le concept d'économie circulaire sous-tend un système régénérateur qui utilise la conception fondée sur des systèmes et des flux circulaires de ressources pour préserver ou améliorer des produits. Les investisseurs s'intéressent de plus en plus à l'économie circulaire et aux approches connexes relatives à l'approvisionnement en matériaux et à la chaîne de valeur en raison des avantages financiers notables qu'ils peuvent en tirer. Ces avantages résultent d'une diminution des coûts et d'une efficacité accrue liée à la réduction des déchets, de la pollution et du besoin d'extraction de ressources brutes. À cela s'ajoute un avantage concurrentiel connexe résultant de l'innovation dans la coordination ou la collaboration en amont et en aval de la chaîne de valeur d'une entité.
<b>Cybersécurité, sécurité des données et protection des renseignements personnels des clients</b>	Les entreprises dépendent de plus en plus des systèmes numériques, ce qui accroît leurs risques de cybersécurité en les rendant vulnérables, entre autres, aux logiciels malveillants, aux attaques d'hameçonnage ou par déni de service, aux rançongiciels et aux menaces internes. Selon les experts, les coûts de la cybercriminalité (par exemple, ceux associés à des données détériorées ou détruites, ou au vol de propriété intellectuelle) se comptent en milliers de milliards de dollars et continueront sans doute de monter en flèche dans les années à venir. Les risques liés à la cybersécurité préoccupent les investisseurs du monde entier, qui ont souligné que les cyberincidents peuvent perturber les activités des entreprises, engendrer des risques liés aux exigences légales et réglementaires, et réduire la valeur et les bénéfices des entités qui composent leur portefeuille de placements.
<b>Inégalité économique</b>	Depuis plusieurs décennies, les inégalités économiques figurent parmi les préoccupations croissantes des gouvernements du monde entier, et la pandémie de COVID-19 a exacerbé les disparités qui en découlent. Les investisseurs considèrent généralement l'inégalité dans un contexte de risque systémique. Cependant, de récentes initiatives s'attachent à évaluer la rentabilité de mesures de lutte contre les inégalités qui apportent des avantages aux entités. Parmi les avantages possibles, citons l'attraction et la fidélisation de personnel compétent, l'élargissement de la clientèle, un meilleur accès aux capitaux, la mise en place de chaînes d'approvisionnement résilientes, et la possibilité d'être à l'avant-garde des changements en matière de politiques et de réglementation visant à internaliser les coûts sociaux. À cela s'ajoutent des possibilités liées au concept de transition juste (par exemple, l'abandon des secteurs à forte intensité de carbone pourrait entraîner le déplacement de millions de travailleurs, lequel pourrait, à son tour, inciter les entités à adopter des stratégies claires en vue d'une transition juste, ordonnée et inclusive).
<b>Gouvernance</b>	Le rôle que joue l'organe de direction dans la gestion et le suivi de la stratégie d'une entité et des risques auxquels elle s'expose influe sur la capacité de cette entité à créer de la valeur et à la préserver à court, à moyen et à long terme. Une surveillance adéquate par un organe de direction ayant les compétences et la composition appropriées, combinée à une gestion rigoureuse des risques, est essentielle à la réussite de toute entité. Les défaillances et faiblesses de la structure de gouvernance d'entreprise peuvent nuire à la performance financière de l'entité et au rendement des investisseurs. Les investisseurs veulent aussi de l'information sur les aspects traditionnels de la gouvernance d'entreprise, à savoir la capacité et

Thème	Description
	<p>les pratiques de surveillance du conseil d'administration, sa composition et la rémunération des dirigeants.</p> <p>Toutefois, en raison des différences entre les codes de gouvernance d'entreprise, les règlements et les conditions d'inscription en bourse des différents pays, les investisseurs internationaux n'ont pas toujours accès à des informations comparables sur la gouvernance des entreprises qui composent leur portefeuille de placements internationaux.</p>
<b>Capital humain</b>	Voir la description aux paragraphes A15 à A26.
<b>Droits de la personne</b>	Voir la description aux paragraphes A27 à A37..
<b>Ressources hydriques et marines</b>	<p>Essentielles à la vie, les ressources hydriques et marines sont également indispensables à la viabilité à long terme d'une foule d'activités économiques, comme l'agriculture, la fabrication de vêtements, l'exploitation minière et les technologies. Des risques et occasions d'affaires, souvent liés aux changements climatiques, peuvent découler, entre autres, du contexte réglementaire, de la concurrence locale pour les ressources marines et d'eau douce, de la pollution des bassins hydrographiques (par exemple, par le ruissellement agricole ou les eaux usées industrielles) ou des écosystèmes marins (par exemple, par une eutrophisation due à une charge excessive de nutriments, ou par des métaux ou des plastiques) ou de phénomènes météorologiques liés à l'eau.</p> <p>Les questions liées aux ressources hydriques et marines intéressent de plus en plus les investisseurs en raison de l'augmentation des risques liés à l'eau que comportent les activités directes ou la chaîne de valeur des entités. Or, malgré l'existence de nombreuses indications élaborées à l'intention des préparateurs, les investisseurs demeurent insatisfaits des informations sur les ressources hydriques et marines que fournissent actuellement les entités.</p>



# IFRS<sup>®</sup>

Foundation

Columbus Building  
7 Westferry Circus  
Canary Wharf  
Londres E14 4HD, Royaume-Unis

Tél. **+44 (0) 20 7246 6410**

Courriel **customerservices@ifrs.org**

**[ifrs.org](http://ifrs.org)**